

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département
Moselle**

Syndicat mixte du SCoTAM

Siège

1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ Cedex 1

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Du 1^{er} janvier 2025 au 26 juin 2025

Le présent registre contient 41 feuillets.

Fait à Metz,

Pour le Président et par délégation,
Madame Béatrice GILET
Directrice Générale des Services
du Syndicat mixte du SCoTAM



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "B. Gilet".

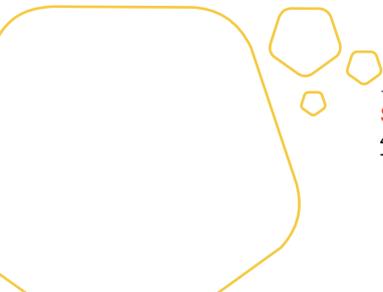
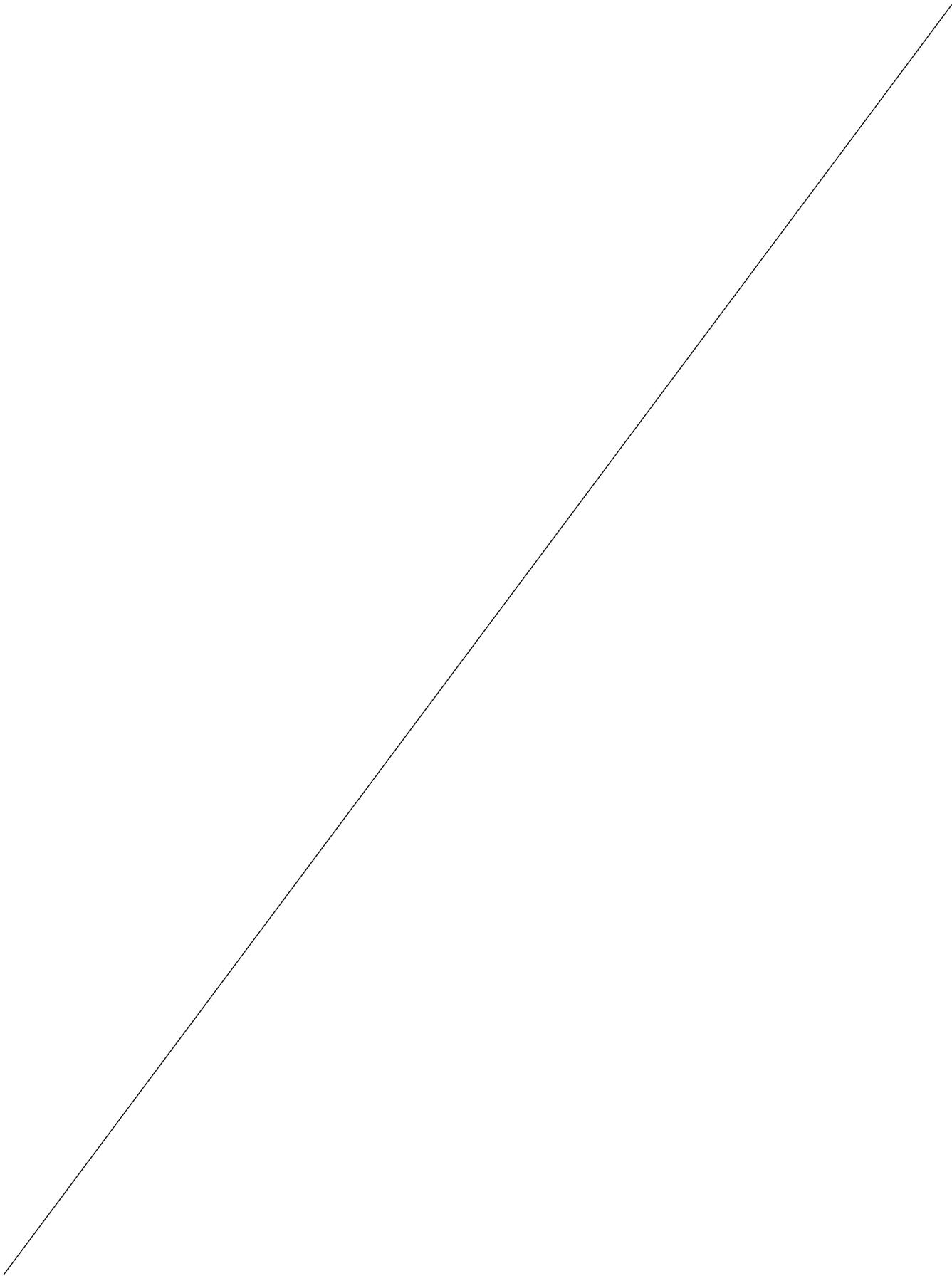
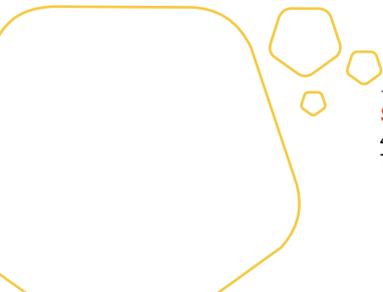
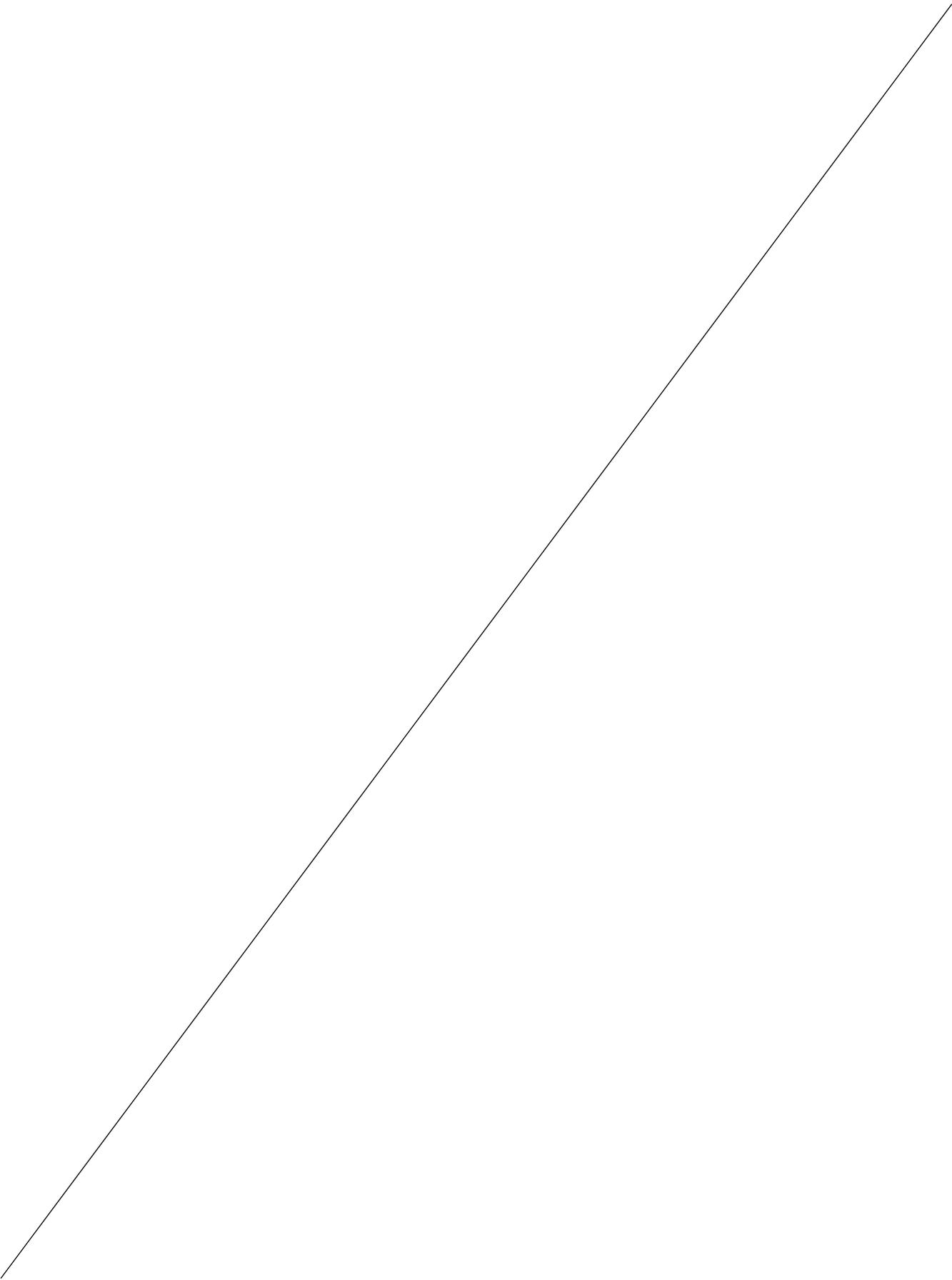


Table des matières

Délibérations du Comité syndical du 04 février 2025.....	05
Délibérations du Comité syndical du 22 mai 2025.....	29
Délibérations du Bureau Délibérant du 26 juin 2025.....	61
Table chronologique des délibérations par date des séances du Comité syndical du 1 ^{er} janvier 2025 au 26 juin 2025.....	79
Table thématique des délibérations du 1 ^{er} janvier 2025 au 26 juin 2025.....	81



Délibérations du Comité syndical du 04 février 2025

SOMMAIRE

-
- Délibération n°2025-01-0402 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 13 décembre 2024
 - Délibération n°2025-02-0402 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025
 - Délibération n°2025-03-0402 : Budget primitif de l'année 2025
 - Délibération n°2025-04-0402 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025
 - Délibération n°2025-05-0402 : Communication des décisions prises par le Président
 - Délibération n°2025-06-0402 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 59
Délégués présents : 32
Absents : 27

Vote(s) pour : 32
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 22 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 04 février 2025

** * **

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2025-01-0402 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 13 décembre 2024

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur adopté par le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOTAM le 21 octobre 2021 prévoyant que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante,

VU le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 13 décembre 2024, transmis par courrier électronique le 20 janvier 2025, aux délégués titulaires et aux délégués suppléants présents, rendant compte des discussions et des délibérations conformément à la tenue de la séance,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise sur ce procès-verbal,

Délibération

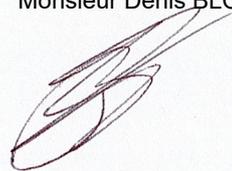
Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la réunion de Comité syndical qui s'est tenue le 13 décembre 2024.

Pour extrait conforme
Metz, le 04 février 2025

Le Président
Monsieur Henri HASSER

Le secrétaire de séance
Monsieur Denis BLOUET



Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 59
Délégués présents : 32
Absents : 27

Vote(s) pour : 32
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 22 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 04 février 2025

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2025-02-0402 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant notamment les chiffres des populations de métropole figurant dans les tableaux consultables sur le site Internet de l'Institut National de la statistique et des Études Économiques (INSEE),

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM et notamment l'article 12,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu en séance de Comité syndical le 13 décembre 2024,

CONSIDERANT que la contribution financière annuelle des membres adhérents doit être fixée par le Comité syndical sur la base d'une contribution calculée par habitant,

Délibération

*Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECIDE de fixer le montant de la contribution financière pour l'année 2025 des membres adhérents du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM à 1,65 € par habitant (population totale de référence issue du recensement 2022 applicable au 1^{er} janvier 2025), conformément au tableau ci-dessous :

Contribution financière des membres adhérents pour l'année 2025

Membres adhérents	Population totale issue du dernier recensement INSEE*	Montant de la contribution financière pour l'année 2025
METZ MÉTROPOLE	234 112 hab.	386 284,80 €
CC DU PAYS ORNE - MOSELLE	53 248 hab.	87 859,20 €
CC RIVES DE MOSELLE	53 865 hab.	88 877,25 €
CC DE LA HOUBE ET DU PAYS BOULAGEOIS	23 114 hab.	38 138,10 €
CC MAD & MOSELLE	19 434 hab.	32 066,10 €
CC DU HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE	19 883 hab.	32 806,95 €
CC DU SUD MESSIN	17 408 hab.	28 723,20 €
TOTAL	421 064 hab.	694 755,60 €

*Sur la base de la population totale issue du recensement INSEE applicable au 1^{er} janvier 2025.

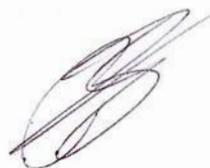
ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à transmettre la présente délibération aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents au Syndicat mixte du SCoTAM.

Pour extrait conforme
Metz, le 04 février 2025

Le Président
Monsieur Henri HASSER

Le secrétaire de séance
Monsieur Denis BLOUET



Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 59
Délégués présents : 32
Absents : 27

Vote(s) pour : 32
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 22 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 04 février 2025

* * *
* * *
* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2025-03-0402 : Budget primitif de l'année 2025

A) Reprise des résultats de l'exercice 2024 du Budget Principal du Syndicat mixte du SCoTAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

CONSIDÉRANT que les résultats de l'exercice 2024 du Budget Principal s'établissent comme suit :

- CONSTATE en section d'investissement :
 - Des dépenses d'un montant de **113 197,12 €** ;
 - Des recettes d'un montant de **188 740,10 €** ;
 - Un excédent s'établissant à **75 542,98 €**.
- CONSTATE en section de fonctionnement :
 - Des dépenses d'un montant de **726 143,78 €** ;
 - Des recettes d'un montant de **736 165,75 €** ;
 - Un excédent s'établissant à **10 021,97 €**.

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de reporter de manière anticipée les résultats de l'exercice 2024 au Budget Principal de l'exercice 2025.

B) Budget principal de l'année 2025 du Syndicat mixte du SCoTAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2,
VU le référentiel M57 applicable au 1^{er} janvier 2025,
VU le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025 ayant eu lieu le 13 décembre 2024,
VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif de l'année 2024 est conforme aux orientations annoncées et actées lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 13 décembre 2024,

Délibération

*Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

VOTE le Budget Primitif pour l'année 2025, conformément aux documents budgétaires joints en annexe, et arrêté comme suit :

	DEPENSES en €	RECETTES en €
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	749 768,27	697 755,60
Mouvements d'ordre de section à section	528 002,33	31 000
Résultat reporté	-	593 999
TOTAL	1 322 754,60	1 322 754,60
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	876 422	0
Mouvements d'ordre de section à section	31 000	578 002,33
Solde exécution reporté	-	329 419,67
TOTAL	907 422	907 422
TOTAL GENERAL DU BUDGET	2 230 176,60	2 230 176,60

DECIDE de maintenir les modalités de droit commun de vote du budget principal, soit un vote par nature et par chapitre des documents budgétaires du Syndicat mixte du SCoTAM,

DECIDE d'adopter un régime de provisions semi-budgétaire, avec possibilité d'étalement de la charge.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) ou son représentant à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

CHARGE Monsieur le Président du Syndicat mixte ou son représentant, de l'exécution du Budget Primitif pour l'année 2025, en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes et l'autorise à passer les actes et contrats nécessaires à sa mise en œuvre.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte ou son représentant, à solliciter les subventions et dotations auxquelles le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM peut prétendre au titre de ses activités.

Pour extrait conforme
Metz, le 04 février 2025

Le Président
Monsieur Henri HASSER

Le secrétaire de séance
Monsieur Denis BLOUET



Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 59
Délégués présents : 31
Absents : 28

Vote(s) pour : 31
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 22 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 04 février 2025

* * *
* * *
* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2025-04-0402 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.132-6,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM),

VU la délibération du Comité Syndical du 3 mai 2007 portant adhésion du Syndicat mixte du SCoTAM à l'AGURAM,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine de faire appel à l'AGURAM pour participer aux travaux de mise en œuvre et de suivi du SCoTAM,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier, pour l'année 2025, à l'AGURAM les missions suivantes (précisées dans la convention ci-jointe) :

1 / Missions d'assistance technique :

D'une manière générale, l'Agence d'Urbanisme est chargée notamment :

- De prendre part à l'élaboration du programme de travail du Syndicat mixte.
- D'apporter son expertise dans la mise en œuvre et le suivi du SCoT et d'accompagner l'élaboration et la révision de PLUi en cours sur le territoire.
- D'accompagner le Syndicat mixte dans l'explicitation et l'appropriation des orientations du SCoT, notamment auprès des élus du Comité syndical et des EPCI.
- De suivre les réunions de Bureau ou de Comité (en fonction des ordres du jour), dans un souci de cohérence et d'implication dans les réflexions des élus.
- De pouvoir conseiller le Syndicat mixte dans ses actions de communication externe.
- D'assurer une veille sur l'actualité juridique, les dispositifs des partenaires institutionnels et les projets.
- De présenter les missions qu'elle mène pour les territoires partenaires.

Pour l'année 2025, l'Agence d'Urbanisme sera également mobilisée pour :

- Maintenir son appui régulier à l'équipe technique du Syndicat mixte dans ses analyses techniques préalables aux **avis émis sur les documents d'urbanisme** (Permis d'Aménager, Permis de Construire, Plans Locaux d'Urbanisme / Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, Programmes Locaux de l'Habitat, etc.).
- Appuyer le Syndicat mixte dans l'animation de son **réseau Autorisation Droit des Sols & urbanisme**, qui se donne pour objectif d'accompagner communes et intercommunalités dans la mise en œuvre des orientations du SCoT, notamment dans leurs projets d'aménagement ou évolution de leur document d'urbanisme. L'Agence d'urbanisme proposera un accompagnement technique ponctuel de son équipe planification et mobilisera son réseau d'acteurs et de partenaires.
- Accompagner le Syndicat Mixte dans son dialogue avec la Région Grand Est et suivra les travaux menés par l'InterSCoT Grand Est et la Conférence régionale de gouvernance qui précéderont l'adoption du SRADDET, prévu en 2025.

2 / Mission d'études

2.1 La renaturation dans le territoire du SCoTAM

L'Agence d'Urbanisme est chargée de réaliser pour préparer la déclinaison de la notion nouvelle de **zone de renaturation préférentielle**, préfigurer son intégration dans le SCoT et imaginer son mode de représentation.

Après une phase méthodologique préparatoire, des tests seront réalisés pour identifier des zones préférentielles de renaturation (occupation du sol, croisements avec les données Trame verte et bleue, visualisation, etc.).

La question de la territorialisation de la renaturation à l'échelle du SCoT sera explorée. Des exemples seront identifiés pour illustrer des projets de renaturation et leur diversité. Une note technique sera produite pour synthétiser les éléments précédents.

2.2 Impact de la modification du SRADDET Grand Est sur le SCoTAM

L'Agence d'Urbanisme est chargée de :

- Suivre avec attention l'évolution des travaux,
- Participer aux échanges techniques et de concertation organisés par la Région, aux côtés du Syndicat mixte,
- Réaliser des analyses techniques sur le contenu du dossier de SRADDET modifié afin d'alimenter ses échanges avec les instances régionales,
- Accompagner le Syndicat mixte dans la construction, la rédaction et la mise en forme de son avis sur le schéma modifié.

2.3 Projets opérationnels de réaménagement d'espaces publics et de renaturation

Afin d'encourager les communes du territoire à réaliser des réaménagements d'espaces publics (places, espaces verts, rues, cours d'école, parkings, etc.) et à s'inscrire dans une démarche paysagère, un appel à projets pourra être lancé par le Syndicat mixte, en collaboration avec l'AGURAM. Les missions précises confiées à l'Agence d'Urbanisme seront définies à l'occasion d'une réunion de cadrage méthodologique en février 2025.

2.4 Renforcement du volet paysage des documents d'urbanisme

L'Agence d'Urbanisme est chargée de contribuer au renforcement du volet paysage des documents d'urbanisme élaborés dans les communes et intercommunalités couvertes par le SCoTAM.

L'Agence d'Urbanisme devra s'attacher à accompagner la collectivité concernée dans une démarche paysagère notamment dans les choix de développement urbain ou de requalification, en collaboration avec la chargée de mission paysage du SCoTAM.

2.5 Préfiguration de la révision du SCoTAM

L'Agence d'Urbanisme est chargée de réaliser une **feuille de route permettant de préparer les besoins d'approfondissement technique** nécessaires à l'évolution future du document SCoT. En complément des volets foncier et renaturation abordés dès 2025, il s'agirait d'être en mesure de conseiller le Syndicat mixte dans le choix des études complémentaires à programmer en 2026 et 2027.

3 / Mission d'observation et d'animation territoriale

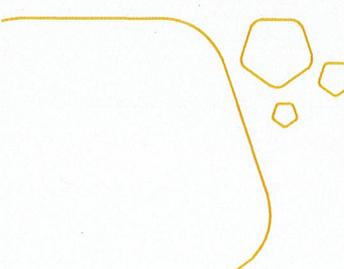
3.1 Le paysage dans les documents de planification locaux et les projets

Afin notamment d'inclure davantage de paysage dans les projets et opérations des collectivités, l'Agence d'Urbanisme est chargée d'organiser un événement de type conférence en mobilisant par exemple un expert paysage, les équipes du SCoT et de l'Aguram. A ce stade de la réflexion, le volet « prise en compte du paysage dans les documents de planification locaux et dans les projets » pourrait être retenu, en valorisant des exemples locaux et les compétences complémentaires planification et paysage des deux structures.

Le degré d'investissement pour cette mission sera apprécié, en fonction des autres missions confiées à l'Agence d'urbanisme.

3.2 Accompagner le territoire vers sa trajectoire « Zéro Artificialisation Nette »

Dans la continuité de 2023 et 2024, l'Agence d'Urbanisme est chargée d'organiser et d'animer aux côtés du Syndicat mixte SCoTAM un événement sur le foncier et le développement urbain afin de diffuser les expériences et les bonnes pratiques et d'illustrer certains enjeux.



La stratégie globale sera définie dès le deuxième trimestre 2025, pour une mise en œuvre au second semestre. Le format de ces actions sera défini avec le Syndicat mixte (Conférence, webinaire, décryptage, visites de sites, etc.).

3.3 Contribuer à développer un outil mutualisé de suivi de la consommation foncière

L'Agence d'Urbanisme est chargée d'animer, **avec une dimension technique exploratoire**, une mission pour estimer la consommation foncière des territoires en réunissant progressivement les services de l'État (Direction Départementale des Territoire de la Moselle), les territoires du SCoTAM et en se rapprochant des fournisseurs de données (Région Grand Est et Cerema).

Elle sera aussi chargée ensuite de permettre une **mise en cohérence des méthodologies d'observation** utilisées par l'Agence d'Urbanisme pour les échelles SCoT, EPCI et communes. Un éclairage sur la mesure de l'artificialisation d'après les récents décrets, ainsi que les outils disponibles pour son suivi sera abordé. Le degré d'investissement pour cette mission sera apprécié en fonction des autres missions confiées à l'Agence d'Urbanisme.

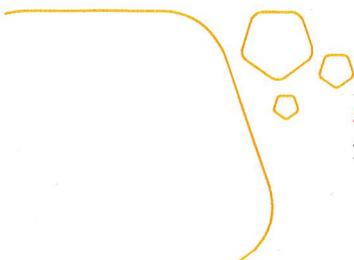
DECIDE, au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution du programme partenarial d'activités de l'Agence d'urbanisme, d'attribuer à l'AGURAM une contribution à hauteur de **150 000 € TTC**, au titre de l'année 2024, selon les modalités prévues dans la convention partenariale 2025 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM (jointe en annexe), rappelées comme suit :

Missions d'assistance technique, d'observation et d'animation territoriale

- Un versement de 30 000 €, inscrit en section de fonctionnement (Compte 65748), effectué dès la signature de la présente convention,
- Un versement de 40 000 €, inscrit en section de fonctionnement (Compte 65748), effectué en septembre 2025.

Mission d'études

- Un versement de 40 000 €, inscrit en section d'investissement (Compte 20421), dès mai 2025,
- Un versement de 40 000 €, inscrit en section d'investissement (Compte 20421), effectué en novembre 2025 sur présentation d'un état justificatif des éléments de mission réalisés en 2025.



AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer la convention partenariale 2025 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM, jointe en annexe, ainsi que tout avenant à cette convention initiale,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Pour extrait conforme
Metz, le 04 février 2025

Le Président
Monsieur Henri HASSER

Le secrétaire de séance
Monsieur Denis BLOUET



Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 59
Délégués présents : 32
Absents : 27

Vote(s) pour : 32
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 22 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 04 février 2025

*
** *
** *
** *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2025-05-0402 : Communication des décisions prises par le Président

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2024 donnant délégation à Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que ces décisions doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Signature de décisions confiant mandat spécial :

- A Monsieur Denis BLOUET, Président de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme, pour participer à la cérémonie de remise du Grand Prix National du Paysage 2024 et de valorisation des lauréats de l'appel à projet Plans de paysage, organisée le 3 décembre 2024 à PARIS (**Décision n°09/2024**).
- A Monsieur Roland CHLOUP, Président de la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange, pour participer à la cérémonie de remise du Grand Prix National du Paysage 2024 et de valorisation des lauréats de l'appel à projet Plans de paysage, organisée le 3 décembre 2024 à PARIS (**Décision n°10/2024**).
- A Monsieur Victorien NICOLAS, 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Sud Messin, pour participer à la cérémonie de remise du Grand Prix National du Paysage 2024 et de valorisation des lauréats de l'appel à projet Plans de paysage, organisée le 3 décembre 2024 à PARIS (**Décision n°11/2024**).

- A Monsieur HOUPERT, 5^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer à la séance plénière du Comité Régional de la Biodiversité du Grand Est organisée le 4 décembre 2024 à PONT-A-MOUSSON (**Décision n°12/2024**).
- A Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour intervenir au vernissage de l'exposition "Terre Terrain Territoire" organisé le 10 décembre 2024 à LORQUIN par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg (**Décision n°13/2024**).

La signature d'un marché public d'un montant inférieur à 214 000 € HT :

- Missions de communication interne et externe liées au Grand Prix National du Paysage 2024 du SCoTAM avec OLPY STRATEGY pour un montant total de 35 500 € H.T. (procédure MAPA).

Signature d'une décision modificative :

- Cette décision modificative n°1 au Budget Principal de l'exercice 2024 a permis d'alimenter le chapitre budgétaire 65 "Autres charges de gestion courante" afin de régler le solde du mémoire n°3/2024 de l'AGURAM.

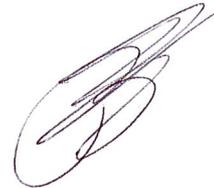
Signature d'une convention de location de local :

- Mise à disposition gracieuse du foyer socio-culturel de Servigny-lès-Sainte-Barbe pour le Comité syndical du 4 février 2025.

Pour extrait conforme
Metz, le 04 février 2025

Le Président
Monsieur Henri HASSER

Le secrétaire de séance
Monsieur Denis BLOUET



Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 59
Délégués présents : 32
Absents : 27

Vote(s) pour : 32
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 22 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 04 février 2025

* * *
* * *
* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2025-06-0402 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2024 donnant délégation au Président du Syndicat mixte concernant :

- Les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées,
- Les Cartes communales,
- Les courriers relatifs aux équipements commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m²,
- Les constructions ou les opérations d'aménagement supérieures à 5 000 m² de surface de plancher,
- Les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement,
- Les Règlements Locaux de Publicité,
- Les Plans de Prévention des Risques.

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

*Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECLARE avoir reçu communication des décisions données par le Président en matière d'urbanisme, détaillées ci-après :

Modification de PLU

- Modification de droit commun du PLU de la commune d'Hagondange, courrier du 13 décembre 2024
- Modification simplifiée du PLU de la commune de Charly-Oradour, courrier du 17 décembre 2024

Plan de Prévention des Risques - Mouvement de terrain

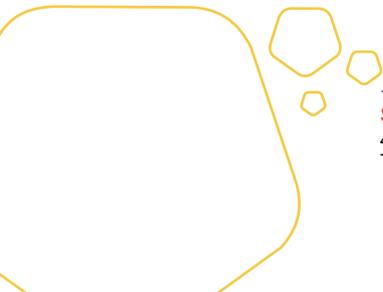
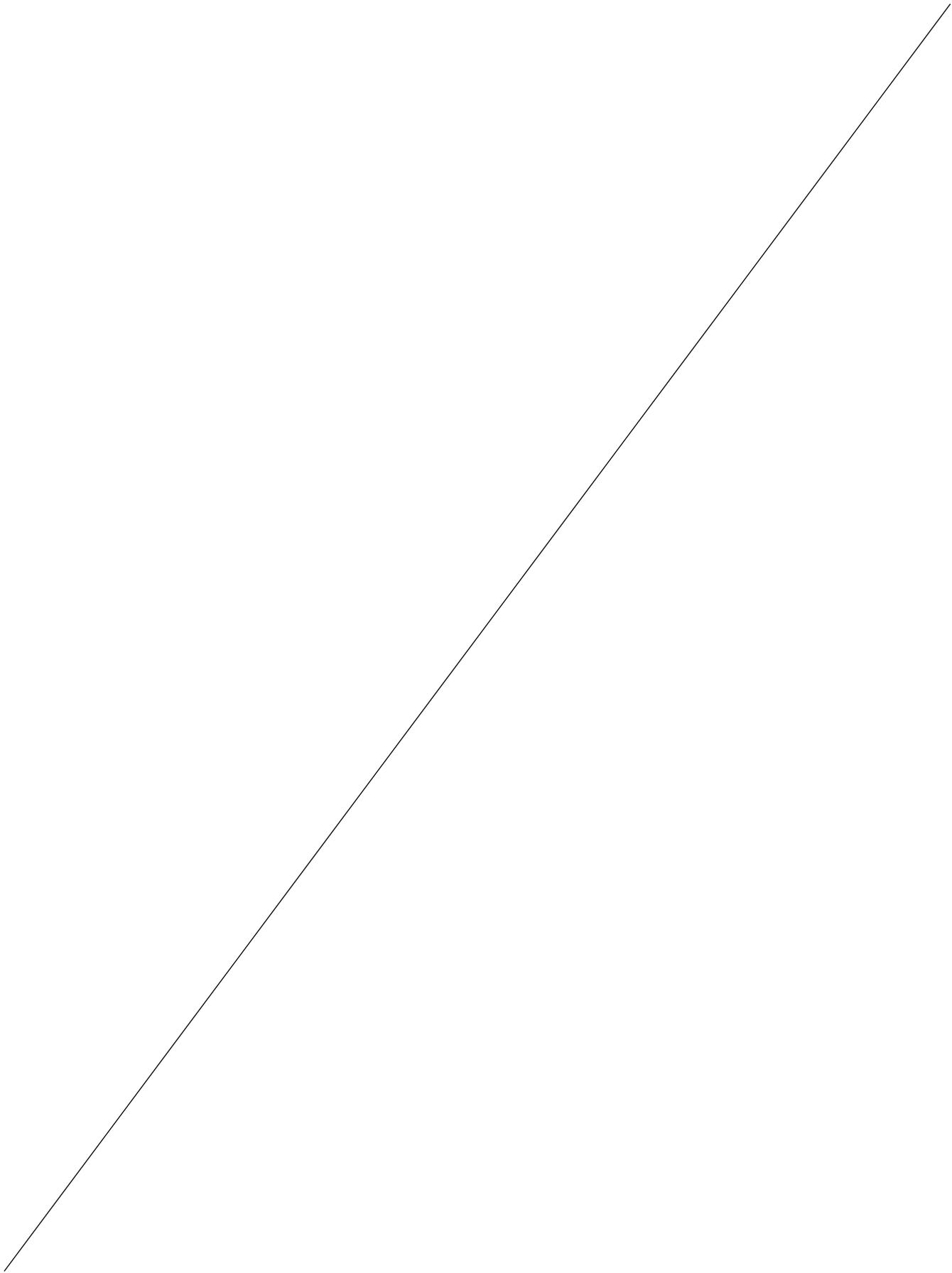
- Révision sur la commune de Châtel-Saint-Germain, courrier du 10 décembre 2024

Pour extrait conforme
Metz, le 04 février 2025

Le Président
Monsieur Henri HASSER

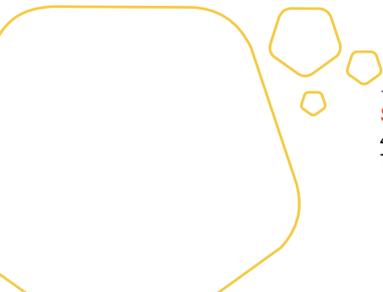
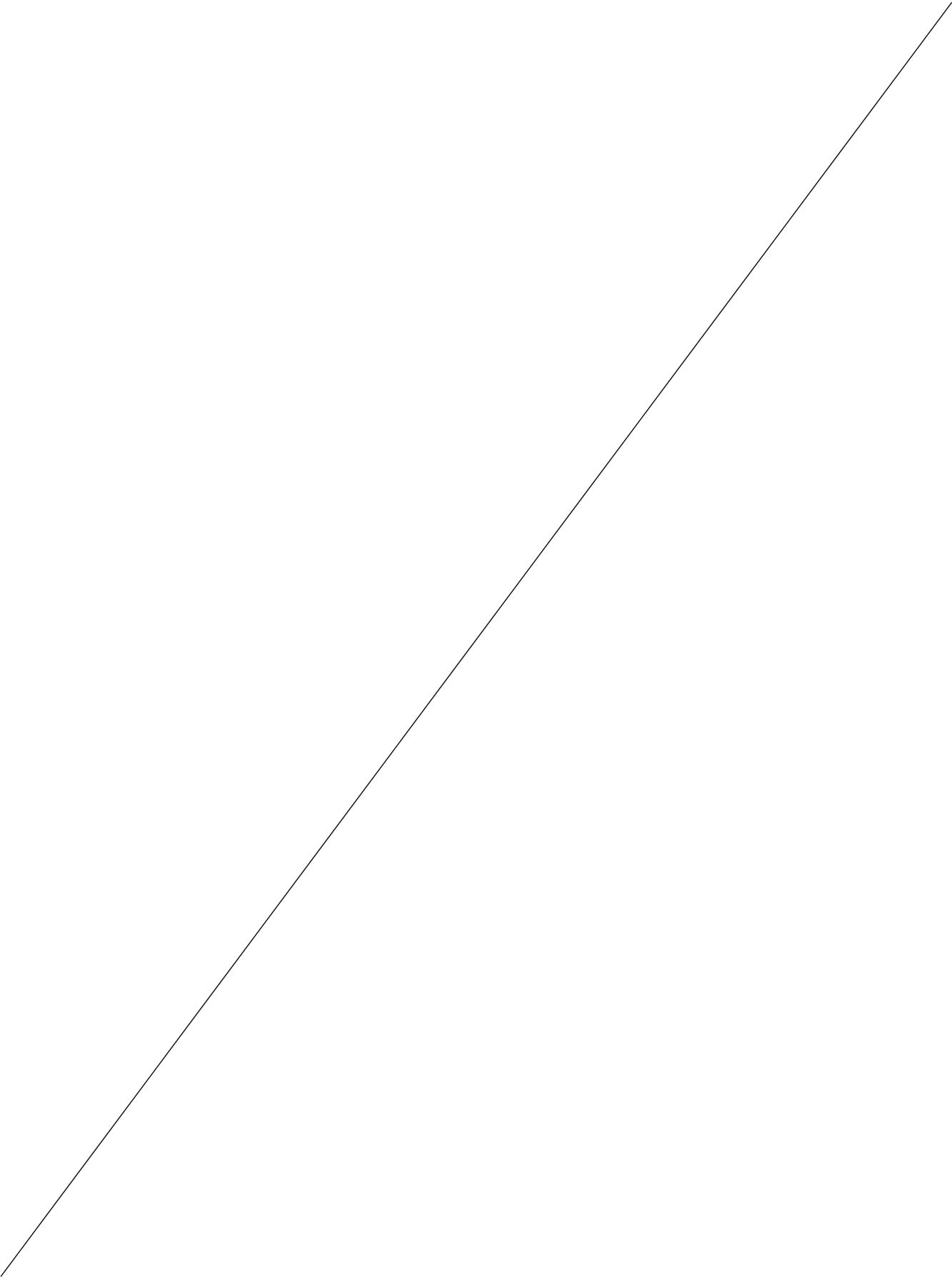
Le secrétaire de séance
Monsieur Denis BLOUET





Ce feuillet clôturant la séance de Comité syndical du **04 février 2025** rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises :

- Délibération n°2025-01-0402 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 13 décembre 2024
- Délibération n°2025-02-0402 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025
- Délibération n°2025-03-0402 : Budget primitif de l'année 2025
- Délibération n°2025-04-0402 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025
- Délibération n°2025-05-0402 : Communication des décisions prises par le Président
- Délibération n°2025-06-0402 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

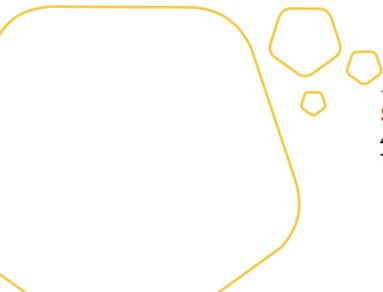
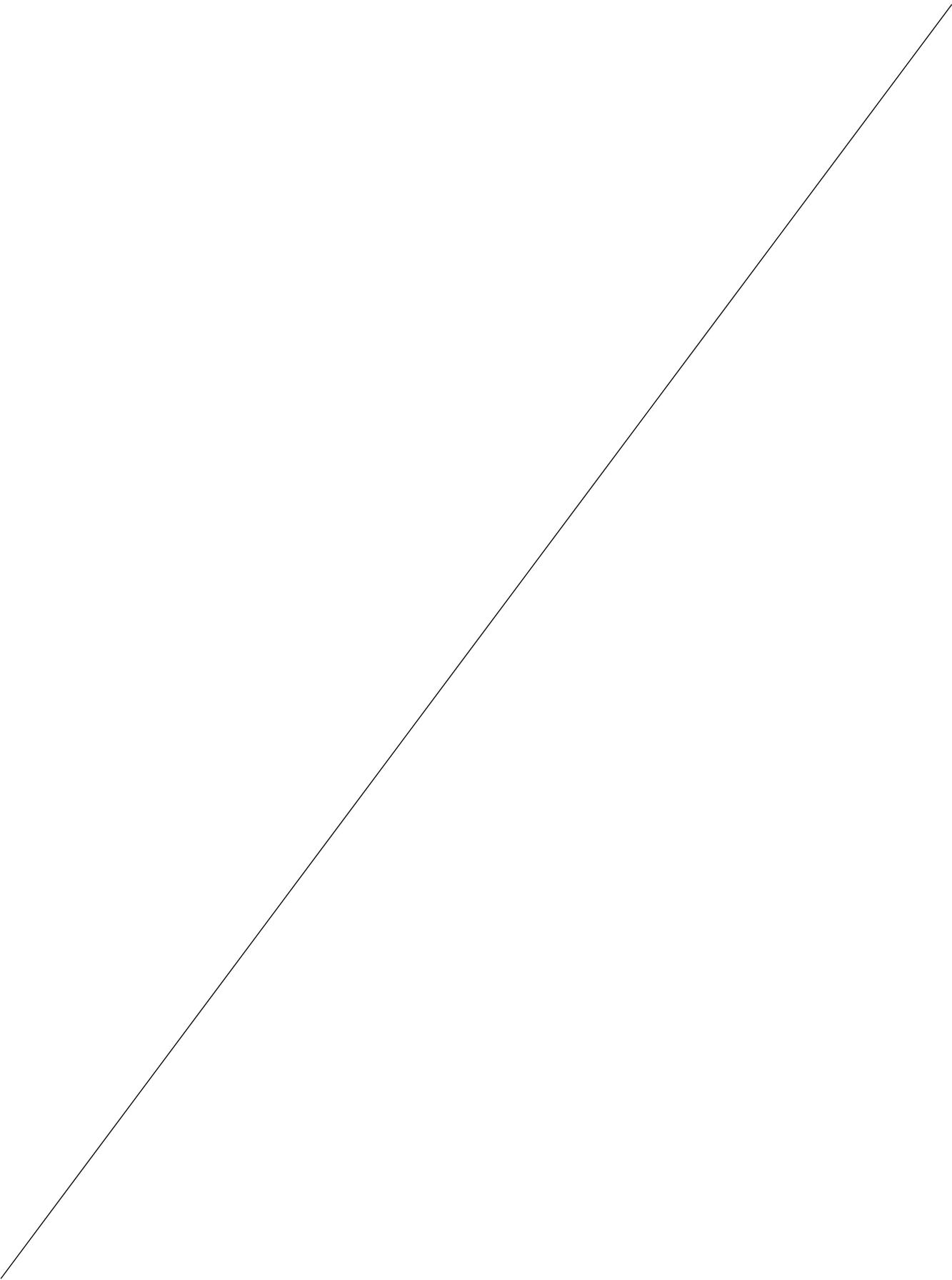


Listes des présents :

Monsieur Gérard ANDRE
Monsieur Patrick ANGELAUD
Monsieur Jean BAUCHEZ
Monsieur Daniel BAUDOÛIN
Monsieur Denis BLOUET
Monsieur Manuel BROCARD
Monsieur Erfane CHOUIKHA
Monsieur Laurent DAP
Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN
Monsieur Laurent ERNST
Monsieur Julien FREYBURGER
Monsieur François HARMAND
Monsieur Henri HASSER
Monsieur André HOUPERT
Monsieur Pascal HUBER
Monsieur André ISLER
Madame Stéphanie JACQUEMOT
Madame Ginette MAGRAS
Monsieur Victorien NICOLAS
Monsieur Henri OCTAVE
Madame Brigitte TORLOTING
Madame Marilyn WEBERT

Listes des excusés (suppléants présents) :

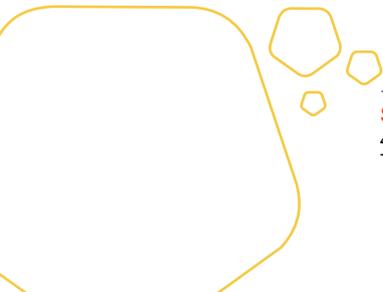
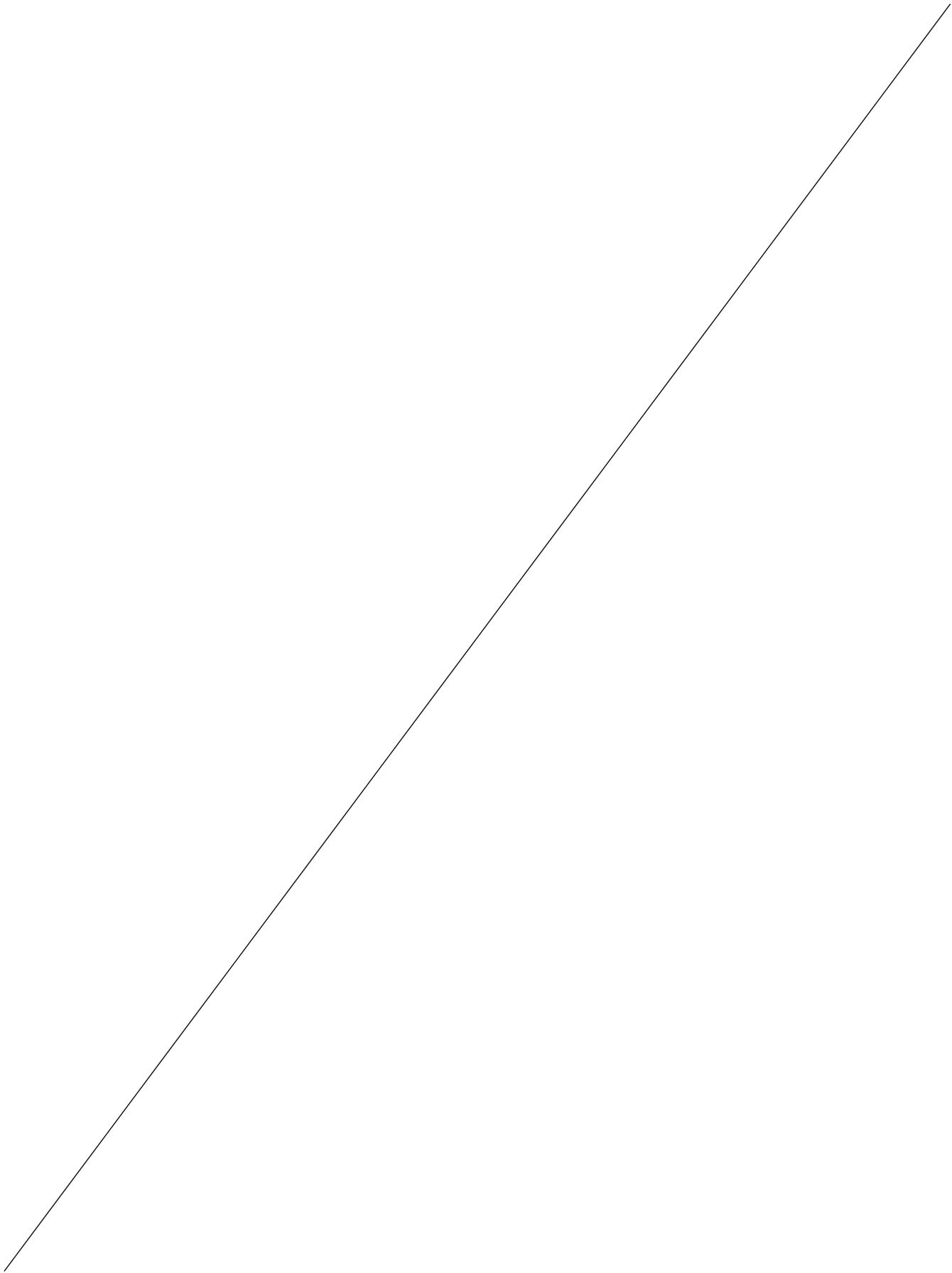
Madame Béatrice AGAMENNONE (Monsieur DORR)
Monsieur Luc CORRADI (Monsieur TIRLICIEN)
Monsieur Lionel FOURNIER (Monsieur NOBILE)
Monsieur Patrick GRIVEL (Monsieur DUMONT)
Monsieur François GROSDIDIER (Madame MASSON-FRANZIL)
Monsieur Etienne LOGNON (Monsieur SIMON)
Monsieur Roger PEULTIER (Monsieur FACHOT)
Madame Pauline SCHLOSSER (Madame BORI)
Monsieur Nicolas SIBILLE (Monsieur SPENDOLINI)
Monsieur Blaise TAFFNER (Madame LOGIN)



Délibérations du Comité syndical du 22 mai 2025

SOMMAIRE

-
- Délibération n°2025-01-2205 : Installation de Madame Jocelyne BASTIEN en qualité de Déléguée Titulaire pour Metz Métropole en remplacement de Monsieur Jean-François LOSCH
 - Délibération n°2025-02-2205 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 04 février 2025
 - Délibération n°2025-03-2205 : Compte financier unique de l'exercice 2024
 - Délibération n°2025-04-2205 : Affectation des résultats de l'exercice 2024
 - Délibération n°2025-05-2205 : Modification du Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat Mixte du SCoTAM
 - Délibération n°2025-06-2205 : Modification du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte du SCoTAM
 - Délibération n°2025-07-2205 : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté de la Communauté de Communes Mad & Moselle
 - Délibération n°2025-08-2205 : Avis sur le projet de 1^{ère} modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Grand Est
 - Délibération n°2025-09-2205 : Communication des décisions prises par le Président
 - Délibération n°2025-10-2205 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme



Nombre de délégués en exercice au Comité syndical :
60 Délégués présents : 33
Absents : 27

Vote(s) pour : 33
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 07 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 22 mai 2025

** ** *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Julien FREYBURGER, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2025-01-2205 : Installation de Madame Jocelyne BASTIEN en qualité de Déléguée Titulaire pour Metz Métropole en remplacement de Monsieur Jean-François LOSCH

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral n°2017-DCL/1-025 du 2 juin 2017,

VU la délibération du 12 mai 2025 du Conseil métropolitain de Metz Métropole désignant Madame Jocelyne BASTIEN en qualité de Déléguée Titulaire au Syndicat mixte du SCoTAM à la suite de la démission de Monsieur Jean-François LOSCH de ses fonctions de Conseiller métropolitain titulaire,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir un siège de Délégué Titulaire devenu vacant,

Délibération

Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE Madame Jocelyne BASTIEN installée dans sa fonction de Déléguée Titulaire au Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM pour Metz Métropole.

CHARGE le Président du Syndicat mixte du SCoTAM de transmettre la présente délibération au Président de Metz Métropole.

Pour extrait conforme
Metz, le 22 mai 2025

Le Président
Monsieur Henri HASSER



Le secrétaire de séance
Monsieur Julien FREYBURGER

Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 60
Délégués présents : 33
Absents : 27

Vote(s) pour : 33
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 07 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 22 mai 2025

** ** *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Julien FREYBURGER, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2025-02-2205 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 04 février 2025

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur adopté par le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM le 21 octobre 2021 prévoyant que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante,

VU le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 4 février 2025, transmis par courrier électronique le 16 avril 2025, aux délégués titulaires et aux délégués suppléants présents, rendant compte des discussions et des délibérations conformément à la tenue de la séance,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise sur ce procès-verbal,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la réunion de Comité syndical qui s'est tenue le 4 février 2025.

Le Président
Monsieur Henri HASSER



Pour extrait conforme
Metz, le 22 mai 2025

Le secrétaire de séance
Monsieur Julien FREYBURGER



Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 60
Délégués présents : 32
Absents : 28

Vote(s) pour : 32
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 07 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 22 mai 2025

* * *
* * *
* * *

Sous la présidence de Monsieur Denis BLOUÉT, Délégué Titulaire du Syndicat mixte du SCoTAM
Secrétaire de séance : Monsieur Julien FRÉYBURGÉR, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2025-03-2205 : Compte financier unique de l'exercice 2024

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5217-10-10 et L.1612-12,

VU la délibération n°8 du Comité syndical du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine en date du 21 octobre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte du SCoTAM,

VU l'accord du Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Metz autorisant le Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine à remplacer au 1^{er} janvier 2025, le compte administratif et le compte de gestion par un compte financier unique,

VU la délibération n°2025-03-0402 du Comité syndical du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine en date du 04 février 2025 adoptant le Budget Primitif de l'année 2025 et reprenant les résultats anticipés de l'exercice 2024,

VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat Mixte,

CONSIDÉRANT que, dans les séances où le Compte Financier Unique du Président du Syndicat Mixte est débattu, le Comité syndical doit élire son Président de séance et que le Président du Syndicat Mixte peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'élire en conséquence Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte du SCoTAM en qualité de Président de séance pour le débat et le vote du présent Compte Financier Unique,

PREND ACTE du départ du Président du Syndicat Mixte au moment du vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET	DEPENSES en €	RECETTES en €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
* Résultat reporté de l'exercice 2023 (compte 001)	0.00	253 876,69
* Opérations de l'exercice 2024	113 197,12	188 740,10
TOTAL A :	113 197,12	442 616,79
SOLDE D'EXECUTION (I) :		329 419,67
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
* Résultat reporté de l'exercice 2023 (Compte 002)	0,00	583 977,03
* Opérations de l'exercice 2024	726 143,78	736 165,75
TOTAL B :	726 143,78	1 320 142,78
SOLDE D'EXECUTION (II) :		593 999
TOTAL GENERAL A + B :	839 340,90	1 762 759,57
RESULTAT DE CLÔTURE (I + II) :		923 418,67
RESTE A REALISER :	0.00	0 .00

RECONNAÎT l'absence de restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats tels que résumés ci-dessus.

SOULIGNE la qualité de la gestion financière de l'établissement, les choix réalisés par le Président du Syndicat mixte et les orientations prises par la direction générale, conduisant à un pilotage efficace avec un effort particulier d'économie.

CHARGE Monsieur le Président du Syndicat Mixte ou son représentant de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Pour extrait conforme
Metz, le 22 mai 2025

Le Président de séance
Monsieur Denis BLOUET

Le secrétaire de séance
Monsieur Julien FREYBURGER



Nombre de délégués en exercice au Comité syndical :
60 Délégués présents : 33
Absents : 27

Vote(s) pour : 33
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 07 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 22 mai 2025

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Julien FREYBURGER, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2025-04-2205 : Affectation des résultats de l'exercice 2024

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

VU le compte financier unique de l'exercice 2024 du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine faisant apparaître les résultats suivants :

- La **section de fonctionnement** présente un résultat de fin d'exercice 2024 excédentaire de 10 021,97 € auquel il convient d'ajouter l'excédent cumulé des fins d'exercices en section de fonctionnement des années précédentes de 583 977,03 € soit un excédent total cumulé de **593 999 €**.
- La **section d'investissement** affiche un résultat de fin d'exercice 2024 excédentaire de 75 542,98 € auquel il convient d'ajouter l'excédent cumulé des fins d'exercices en section d'investissement des années précédentes de 253 876,69 € soit un excédent total cumulé de **329 419,67 €**.
- Amenant ainsi un résultat cumulé excédentaire de **923 418,67 €**.

VU l'absence de restes à réaliser en dépenses et en recettes, d'où un résultat cumulé de **923 418,67 € conforme** aux reprises effectuées, section par section, lors du vote du Budget Primitif en Comité syndical du 04 février 2025,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

CONSTATE les résultats cumulés suivants :

- En section de fonctionnement pour un montant total de **593 999 €** ;
- En section d'investissement pour un montant total de **329 419,67 €**.

DECIDE d'affecter :

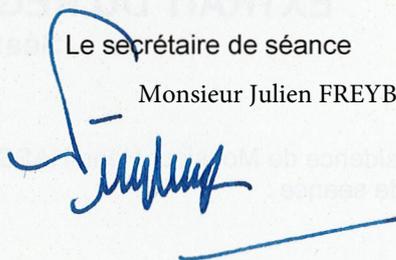
- Le résultat de fonctionnement de **593 999 € (compte 002 Recette)** en report en section de fonctionnement ;
- Le résultat cumulé d'investissement de **329 419,67 € (compte 001 Recette)** en report de la section d'investissement.

PREND ACTE que ces deux résultats ont fait l'objet d'une reprise anticipée section par section lors du vote du Budget Primitif de l'année 2025 en Comité syndical du 04 février 2025.

Pour extrait conforme
Metz, le 22 mai 2025

Le Président
Monsieur Henri HASSER

Le secrétaire de séance
Monsieur Julien FREYBURGER



Nombre de délégués élus au Comité syndical :
60 Délégués présents : 33
Absents : 27

Vote(s) pour : 33
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 07 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 22 mai 2025

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Julien FREYBURGER, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2025-05-2205 : Modification du Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat mixte du SCOTAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L5217-10-4 et L5217-10-8,

VU la délibération n°8 du Comité syndical du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine en date du 21 octobre 2021 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat Mixte du SCoTAM,

VU le Règlement Budgétaire et Financier adopté par le Comité du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM le 21 octobre 2021,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat Mixte,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le Règlement Budgétaire et Financier afin notamment de prendre en compte le remplacement du compte administratif et du compte de gestion par un compte financier unique,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier modifié joint en annexe.

Pour extrait conforme
Metz, le 22 mai 2025

Le Président
Monsieur Henri HASSER



Le secrétaire de séance
Monsieur Julien FREYBURGER

Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 60
Délégués présents : 33
Absents : 27

Vote(s) pour : 33
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 07 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 22 mai 2025

** ** *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Julien FREYBURGER, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2025-06-2205 : Modification du règlement intérieur du Syndicat mixte du SCOTAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.1612-12 et L2121-14,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine en date du 21 octobre 2021 adoptant le règlement intérieur du Syndicat Mixte du SCoTAM,

VU les statuts du Syndicat Mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral DCL n°1-015 du 2 juin 2021,

VU le règlement intérieur adopté par le Comité du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM le 21 octobre 2021,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat Mixte,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le règlement intérieur afin notamment de prendre en considération le remplacement du compte administratif et du compte de gestion par un compte financier unique,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

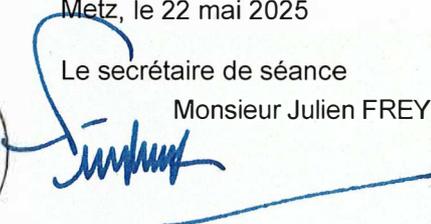
DECIDE d'adopter le règlement intérieur modifié joint en annexe.

Le Président
Monsieur Henri HASSER



Pour extrait conforme
Metz, le 22 mai 2025

Le secrétaire de séance
Monsieur Julien FREYBURGER



Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 60
Délégués présents : 32
Absents : 28

Vote(s) pour : 32
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 1
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 07 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 22 mai 2025

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Julien FREYBURGER, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2025-07-2205 : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté de la Communauté de Communes Mad & Moselle

Exposé des motifs

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.132-9, L.132-11 et L.153-16,

VU le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Mad & Moselle arrêté par décision du Conseil communautaire du 6 mars 2025 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 10 mars 2025,

Délibération

CONSIDERANT le positionnement d'interface du territoire de la Communauté de Communes Mad & Moselle, couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,
Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

1) S'agissant des continuités écologiques, des grands paysages et des paysages habités

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière de continuités écologiques, notamment les cibles 2.5, 2.6, et 2.15 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;
- La stratégie paysagère du SCoTAM, notamment les cibles 3.9, 3.13 et 3.14 ;
- Les enjeux relevés dans le PLUi de Mad & Moselle en lien avec ces thématiques ;
- Le caractère rural du territoire et ses typicités liées, d'un point de vue historique, géographique, architectural et paysager ;

SOULIGNE :

- Le travail entrepris pour la déclinaison locale de l'armature écologique du SCoTAM ainsi que le travail fin mené à l'échelle des communes pour développer les trames prairiales et thermophiles notamment ;
- La protection de nombreuses formations végétales au sein des trames de continuités écologiques du règlement graphique du PLUi ;
- L'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique « Trame Verte et Bleue » du PLUi ;
- Le développement d'un projet cohérent de réouverture/diversification des côtes de Moselle faisant le lien entre développement et restauration de la trame thermophile des côtes, soutien au développement économique de la filière des Appellations d'origines contrôlées (AOC), et diversification agricole des côteaux tout en préservant leurs intérêts écologiques ;
- Les dispositions réglementaires en faveur de l'adaptation aux changements climatiques, notamment la préservation des cœurs d'îlots de jardins et la mise en place de coefficient de pleine terre ;
- Le travail d'identification des secteurs sensibles au développement des énergies renouvelables et leur préservation dans les secteurs Ap (agricole inconstructible à sensibilité paysagère) et Av (agricole inconstructible en périmètre AOC) ;
- La bonne intégration des documents et schémas complémentaires au PLUi pour accompagner la mise en œuvre opérationnelle des objectifs fléchés, notamment dans le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et le Plan de développement des mobilités ou encore dans les projets de redynamisation des centres-bourg de Thiaucourt-Regniéville et Gorze, traduits via les OAP thématiques, les emplacements réservés et les préconisations écrites.

DEMANDE :

- **De protéger les vergers, objet de la cible 2.6 du SCoTAM, afin d'assurer une protection de ces espaces au moyen de prescriptions adaptées (trame prairiale ou d'espace paysager à conserver, zonage Ncv par exemple), notamment concernant les sites existants en entrée de village (exemple : Beaumont, Bernécourt, Puxieux, etc.) ;**
- **D'inscrire de manière plus exhaustive les éléments arborés concourant à renforcer les corridors écologiques (haies, arbres isolés, alignements d'arbres, vergers, bosquets, etc.) dans les secteurs :**
 - o **de ruptures des continuités** au travers des espaces agricoles, notamment :
 - o la rupture L1 identifiée à la cible 2.12 du SCoTAM « Mise en relation du corridor du Rupt-de-Mad avec les boisements du Lac de Madine », sur les communes de Xammes, Charey et Dampvitoux ;
 - o la zone de rupture ou de fragilité identifiée au diagnostic du PLUi au niveau des communes de Mandres-aux-Quatre-Tours, Hamonville et Bernécourt ;
 - o de **corridors forestiers** à l'est et l'ouest de Gorze au niveau de milieux agricoles ;
 - o de **petits espaces boisés**, notamment par l'inscription en « élément de continuité écologique », de bosquets et formations végétales au niveau des communes de Essey-et-Maizerais, Euvezin ;
- **D'inscrire les alignements d'arbres le long des routes, en tant que linéaires d'arbres et de haies à protéger permettant à la fois de préserver la lisibilité des voies de communication dans le paysage, de dynamiser les vastes étendues de plateau céréalière mais également de conforter la trame verte du territoire (exemple à Bouillonville, Puxieux, etc.) ;**
- **D'inscrire au sein des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) existantes les ambitions attendues en matière de traitement des entrées de commune, lorsque celles-ci ont identifié des enjeux de qualification d'entrée de commune, de manière à garantir la préservation des qualités de ces espaces (séquences existantes à conserver ou à améliorer, éléments architecturaux, paysagers et urbains, etc.).**

RECOMMANDE :

- Que le règlement rende possible, dans le cadre de projets paysagers, l'intervention ponctuelle sur la végétation afin de libérer des vues sur l'eau et/ou le grand paysage depuis certaines sections de cheminement afin de donner à voir les cours d'eau, leurs vallées, les silhouettes villageoises, sites historiques, etc. ;
- De permettre au sein de la zone N et des trames bleues et zones humides, la conduite de la végétation par une gestion différenciée (par exemple, plessage, maintien uniquement des arbres de haut-jet, etc.) ou suppression ponctuelle de végétation, justifiée par une étude paysagère permettant notamment d'aménager des points de vues, en lien avec la mise en tourisme du territoire et les axes de déplacement (véloroute existante et en projet, principaux axes routiers, etc.), en articulation avec la cible 3.13 du DOO « Valoriser le patrimoine paysager emblématique », notamment par la mise en scène du réseau hydrographique structurant ;
- De renforcer la réglementation autour des espaces d'étangs et d'anciennes gravières de manière à préserver des vues qualitatives sur l'eau pour tous les usagers, notamment par l'encadrement des clôtures (non occultantes) et le traitement des cabanes et chalet de pêche ;
- De formuler des prescriptions spécifiques quant à l'accueil d'énergies renouvelables dans les secteurs les autorisant, au regard des sensibilités paysagères propres à chaque secteur, en lien avec les cibles 4.10 et 4.11 du DOO. Il serait intéressant de développer une approche par type d'énergie, aux impacts distincts, afin d'accompagner finement le développement des énergies sur le territoire ;
- De prévoir des dispositions permettant une insertion paysagère des antennes relais adaptée au contexte local dans le règlement écrit en lien avec la cible 1.9 du DOO.

2) S'agissant de la production nouvelle de logements, de la diversification du parc de logement, et de la consommation foncière afférente

CONSIDERANT :

- L'armature urbaine du SCoTAM ;
- Les orientations du SCoTAM en matière de production de logements et de diversification du parc, notamment les cibles 7.1, 7.3 et 7.7 du DOO ;
- Les orientations du SCoTAM en matière de réduction de la consommation foncière, notamment les cibles 6.1, 6.2 et 6.3 du DOO ;
- La production de logements et la consommation foncière réalisées depuis 2015 sur le territoire de la Communauté de Communes Mad & Moselle et celles permises par le projet de PLUi à l'horizon 2034 ;
- Les perspectives démographiques de l'intercommunalité portées par le projet de PLUi visant à accueillir 600 habitants supplémentaires sur la période 2015-2034 ;

SOULIGNE :

- L'identification des potentiels de production de logements en densification et mutation des tissus urbains existants (densification d'usage, dents creuses, cœurs d'îlot, etc.) ;
- Les efforts entrepris pour décliner les orientations et objectifs du SCoTAM en matière de production de logements et de limitation de la consommation foncière afférente à cette production ;

CONSTATE :

- Que l'armature urbaine intercommunale correspond à l'armature territoriale identifiée dans le SCoTAM ;
- Que le projet démographique inscrit dans le PLUi décline localement le scénario démographique défini à l'échelle du SCoTAM et est cohérent avec les équipements et services publics existants et projetés ;
- A l'échelle globale de l'intercommunalité, que l'objectif cible de production de logements et l'objectif plafond lié à la réduction de la consommation foncière afférente sont en adéquation avec les orientations du SCoTAM ;
- A l'échelle de l'armature urbaine, que la répartition territoriale de la production de logement est en phase avec les orientations du SCoTAM ;

DEMANDE de justifier dans le rapport de présentation la densité minimale indiquée dans les OAP sectorielles en extension suivantes :

- **Ancy-Dornot : OAP Les Arches / OAP Rue des Jardins**
- **Arry : OAP Au Goutet**
- **Chambley-Bussières : OAP Rue de Tantelainville**
- **Flirey : OAP Les Douaires**
- **Hagéville : OAP Les grands champs**
- **Mars-la-Tour : OAP Rue du Pré / OAP Rue Georges Thiebaut**
- **Novéant-sur-Moselle : OAP Chantereine**
- **Puxieux : OAP Rue du Gué**

RECOMMANDE :

- D'étayer la typologie des logements à produire (T1, T2, T3, etc.) dans les justifications du rapport de présentation et/ou dans les OAP sectorielles en lien avec la cible 7.2 du DOO ;
- De fixer des objectifs de production de logements aidés en lien avec les objectifs du SCoTAM afin de conforter l'offre existante et intégrer une part de logements sociaux dans la programmation des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation, en lien avec la cible 7.3 du DOO ;
- D'annexer au dossier de PLUi les cartes des enveloppes urbaines par communes ;
- En phase de mise en œuvre du PLUi, d'accorder une vigilance particulière au respect des phasages et à la progressivité de la production de logements répondant aux objectifs de renforcement prioritaire des polarités et de densification en enveloppe urbaine.

3) S'agissant des équilibres économiques et de la programmation des équipements

CONSIDERANT :

- Les zones d'activités économique identifiées dans le SCoTAM ;
- Les orientations du SCoTAM en matière d'accueil des activités économiques, notamment les cibles 10.1, 10.4, 10.5 et 10.6 du DOO ;
- La mobilisation d'environ 8 ha de foncier projetée dans le PLUi sur la période 2015-2034 pour l'accueil d'activités économiques à vocation locale ;
- Les orientations et objectifs du Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) ;
- Les zones d'activités économiques et les équipements programmés dans le projet de PLUi ;

CONSTATE :

- que le projet de PLUi prévoit deux nouveaux secteurs à vocation commerciale ;
- que le site envisagé dans le PLUi à Mars-la-Tour s'inscrit en continuité de la localisation préférentielle inscrite dans le DAAC ;
- que le site envisagé dans le PLUi à Chambley-Bussières n'est pas prévu dans les localisations préférentielles du DAAC ;

SOULIGNE l'identification des potentiels de densification au sein des zones d'activités économiques et l'extension mesurée de zones existantes ;

DEMANDE :

- **De définir une seule zone d'accueil pour le projet d'implantation commerciale envisagé sur le territoire de Mad & Moselle, en compatibilité avec les orientations et objectifs inscrits dans le SCoTAM ;**
- **D'ajouter des dispositions réglementaires relatives aux commerces et à l'artisanat en lien avec le document d'aménagement artisanal et commercial ;**
 - Concernant le sous-secteur UAB-28 correspondant à l'OAP de l'ancienne gare de Novéant-sur-Moselle, l'ajout d'une prescription telle que « Les commerces sont autorisés à condition que la surface de vente n'exécède pas 300 m² » est nécessaire aux dispositions de l'article UAB – 2.2 du règlement écrit.
 - Concernant les zones UAB et UAA, hormis les communes de Mars-la-tour, Novéant-sur-Moselle et Thiaucourt (faisant partie des localisations préférentielles « centralités » et n'ayant pas de contraintes réglementaires pour les équipements commerciaux), l'ajout d'une

prescription telle que « les commerces sont autorisés à condition que la surface de vente n'excède pas 300 m². Les commerces dont la surface de vente est supérieure à 300 m² sont interdits » est nécessaire aux dispositions de l'article UAB – 2.2 et de l'article UAA - 2.3.

- Concernant les sous-zones UXC-22-1 et UXC-22-2 qui correspondent à la ZAE Actisud, l'ajout d'une prescription telle que « les commerces inférieurs à 300 m² sont interdits » est nécessaire aux dispositions des articles UXC – 2.2 et UXC - 2.3.1 du règlement écrit.
- De fournir l'arrêté préfectoral référencé dans le règlement écrit (page 101) pour la zone UXi 22-2 sur la zone Actisud afin de connaître les destinations préfectorales autorisées.
- Concernant la localisation préférentielle fléchée au DAAC – Zone La Louvière sur Thiaucourt-Regniéville, il est nécessaire de créer un sous-secteur UXC pour ce site et d'ajouter dans le règlement écrit de cette sous-zone UXC une prescription telle que « Les constructions à destination de commerce sont autorisées sous réserve que la surface de vente de chaque établissement soit strictement supérieure à 300 m² ».

Le tableau page 100 du règlement écrit, serait à ajuster en conséquence.

RECOMMANDE de veiller à la reconfiguration qualitative des zones d'activités existantes, en lien avec la stratégie paysagère définie dans le SCoTAM ;

INFORME que l'article L752.4 du code de commerce prévoit, lorsque le maire de la commune ou le président de l'intercommunalité compétente en matière d'urbanisme est saisi d'une demande de permis de construire un équipement commercial, d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, qu'il doit notifier cette demande au Président du SCoT dans les 8 jours.

4) S'agissant de la qualité des paysages urbains

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM relatives à l'insertion des projets dans leur site et leur environnement, notamment les cibles 3.2, 3.5, 3.6, 3.7, 3.13 du DOO ;
- Les trois OAP thématiques (TVB / Climat, Air, Energie / Mobilités Actives) et les 64 OAP sectorielles du PLUi ;

SOULIGNE :

- L'identification des principaux éléments caractéristiques des espaces urbains et leur reprise dans le règlement et les orientations des secteurs d'aménagement (volumétrie des bâtiments, murs, murets, alignements, traitement des fronts urbains, végétation) ;
- Le travail entrepris pour qualifier les franges en lien avec les structures végétales existantes et y intégrer des fonctionnalités, notamment de promenade ;
- La mise en place d'études dérogatoires au stade du PLUi afin de s'abstenir d'un recul de 75m le long des voies à grande circulation afin de proposer des zones d'habitat cohérentes avec l'urbanisation existante dans la commune.

DEMANDE :

Prioritairement, concernant la localisation de secteurs d'aménagement

- **D'étudier les scénarios alternatifs à l'échelle du territoire intercommunal concernant le positionnement de l'équipement public envisagé à Waville, afin d'éviter le mitage de l'urbanisation dans ce secteur d'intérêt, de préserver davantage les vues sur le Rupt de Mad et de privilégier une autre localisation ;**
- **De prendre en considération le relief ainsi que le risque naturel de ruissellement des eaux dans les talwegs présents au sein des secteurs concernés par les OAP de Chambley-Bussières (La Quennesire et Rue de Tantelainville) et de Flirey (Les Douaires), pour questionner le positionnement de ces secteurs de projet ou insérer dans leurs OAP la prise en compte de cette particularité du relief (dans les textes et schémas de manière à prévenir les risques et contribuer à la sécurité des biens et des personnes via des études adaptées et l'inscription du cheminement naturel de l'eau dans le schéma. Un espace dédié à la gestion des eaux pluviales dans ces secteurs pourrait également être prévu pour tenir à distance toute occupation du sol pouvant être impactée par ces écoulements) ;**

- **De réinterroger les secteurs de développement, en lien avec les cibles 3.2, 3.3 et 3.6 du SCoTAM :**
 - o **sur la commune de Flirey**, village-rue reconstruit sur la base d'un plan d'ensemble. Il serait cohérent de cibler un autre secteur afin d'urbaniser la commune dans la même logique que celle lisible aujourd'hui sur le territoire, et plus en lien avec le village existant (topographie et réseaux), peut-être davantage au nord du village avec une ambition de rendre plus cohérente l'urbanisation au coup par coup existante.
 - o **sur la commune de Seicheprey**, afin de limiter l'extension linéaire du bourg et privilégier le maintien d'une urbanisation plus compacte favorisant les liens sociaux et la centralité, en lien avec l'orientation du PADD « Éviter un étirement linéaire des constructions générant des coûts sociétaux importants en matière de paysage, de réseaux et de foncier, notamment. »

Concernant les formes urbaines et l'articulation des aménagements

- **D'affiner les secteurs de développement, en lien avec les cibles 3.2, 3.3 et 3.6 du SCoTAM :**
 - o **sur la commune de Charey, concernant l'implantation des constructions** de manière à former un front bâti cohérent et structurant dégageant le fond d'opération pour des jardins assurant la jonction avec les espaces de prairies et le grand paysage et confortant la silhouette villageoise existante ;
 - o **sur la commune de Mars-la-Tour, de manière à clarifier les attentes quant à la préservation de la végétation existante en lien avec l'accueil de constructions le long de la rue ;**
- **De mieux encadrer le traitement du front urbain en angle de rue dans l'OAP d'entrée de ville à Bernécourt.**
 Une attention particulière pourrait ainsi être portée à la première construction afin qu'elle concoure à la lisibilité de l'urbanisation et que son pignon et ses limites de parcelle soit gérés avec une grande attention en matière de qualité urbaine. En complément, le texte de l'OAP préconise la création d'un usoir en front de rue mais la trame dédiée à ce traitement des avants de construction n'est pas reprise dans le schéma. La présence d'une rue perpendiculaire directement en entrée de commune rend la première construction structurante pour la lisibilité du front urbain ;
- **D'intégrer la frange ouest de l'OAP d'Hannonville-Suzémont dans le secteur 1AU et de préciser les attentes quant au traitement du front urbain entre conservation des haies en bord de voirie et aménagement d'un usoir ;**

Concernant l'intégration du patrimoine local dans les projets d'aménagement (cible 3.6 du DOO)

- **De compléter le règlement des secteurs UA afin d'y intégrer la préservation de la lisibilité du vocabulaire architectural rural**, à savoir des portes de grange, poulaillers, œil de bœuf et autres éléments de l'architecture rurale dans le cadre des opérations de restauration ;
- **D'inclure une ambition de préservation du bâti existant tout en permettant d'y accueillir des extensions contemporaines dans les OAP d'Hagéville et de Novéant-sur-Moselle (îlot de la Dalle)** afin de conserver la lisibilité des îlots et des bourgs ;
Et de prévoir un principe de récupération des pierres de construction afin de permettre une économie circulaire locale pour la restauration de bâtis anciens et des murs et murets en pierres sèches inscrits au PLUi ;
- **D'ouvrir l'OAP de Saint-Baussant à la possibilité d'intégrer les ruines du château dans une opération architecturale** s'intégrant de manière contemporaine dans l'existant tout en rendant les parties historiques visibles de l'espace public ;
- **D'inclure dans les OAP de Mandres-aux-Quatre-Tours et Corny-sur-Moselle (Rue du Colombelle), la préservation des murs et murets existants ;**
- **De conserver la continuité des cheminements existants autour et à travers les OAP de Dampvitoux, Jouy-aux-Arches (Chemin des jardins et Grande Rue) ;**

Concernant le développement d'espaces multifonctionnels (cible 3.7 du DOO)

- **D'ajouter une ambition de multifonctionnalité** (exemple : espaces de rencontre, de jeu, gestion des eaux pluviales, etc.) **à donner aux espaces de retournement en limites de nombreux secteurs d'OAP, également en lien avec les cibles 3.5 et 3.9 du SCoTAM ;**
- **D'encourager à travers le PLUi la mutualisation des espaces au sein des zones d'activités afin d'optimiser le foncier de ces secteurs** (exemple : limitation de la surface des parkings autorisés par emprise au sol des commerces, ZAE Actisud, etc.) ;

RECOMMANDE :

Concernant les ambitions formulées dans les OAP

- De préciser la nature des vues à préserver dans les OAP afin de conforter leur préservation lors d'opération d'aménagement, notamment pour l'OAP « Rue de Vadepré » à Essey-et-Maizerais, et « Chemin du Champ tout blanc » à Villecey-sur-Mad ;
- De préciser les attentes et ambitions, en fonction des spécificités de chaque site, concernant la valorisation du chemin de l'eau, la requalification des entrées de ville et les fonctionnalités à développer dans les espaces publics.

INFORME que les fiches actions du Plan Paysages et les compétences des urbaniste et paysagiste du Syndicat mixte du SCoTAM peuvent être mobilisées par les collectivités, les maîtrises d'œuvre et les porteurs de projets à des fins de conseils, préalablement aux procédures d'évolutions des documents d'urbanisme et à la conception de projets opérationnels.

5) S'agissant de la mobilité

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière de transports et de déplacements, notamment les cibles 8.5, 8.8, 8.10 et 8.11 du DOO ;
- L'identification de Novéant-sur-Moselle, Ancy-Dornot et Onville dans le SCoTAM comme gare TER ;
- Les enjeux liés à la mobilité identifiés dans le projet de PLUi ;
- L'OAP thématique « Mobilités Actives » ;

SOULIGNE :

- La prise en considération des mobilités douces dans le document d'urbanisme à l'échelle de l'intercommunalité ;
- La mention de l'OAP thématique « Mobilités actives » dans toutes les OAP sectorielles afin que les futurs projets intègrent les mobilités et les stationnements de manière approfondie dans les réflexions d'aménagement ;

RECOMMANDE :

- De porter une attention particulière au développement des itinéraires piétons-vélos sécurisés reliant la gare d'Ancy-Dornot et la gare d'Onville aux principales entités urbaines voisines lors de l'élaboration du schéma directeur cyclable répondant aux cibles 8.5 et 8.8 du DOO ;
- D'envisager la réalisation d'abri à vélos sécurisé au niveau de la gare d'Onville en lien avec la cible 8.5 du DOO ;
- D'indiquer les infrastructures de recharges électriques et les aires de stationnement réservées aux services d'autopartage existantes sur le territoire puis réserver des emprises foncières pour ce type d'aménagements dans les futurs projets au titre de la cible 8.11 du DOO.

6) S'agissant des actualisations et corrections utiles

DEMANDE :

- De mettre en cohérence la qualification du bâtiment correspondant à l'ancienne gare d'Onville entre le règlement graphique, le règlement écrit et le rapport de présentation et de revoir la rédaction du règlement écrit sur ce site en fonction des objectifs du projet intercommunal ;
- D'harmoniser la qualification de la nature du projet (salle communale ou équipement sportif) envisagé à Waville dont la localisation mérite d'être retravaillée à l'échelle du territoire intercommunal ;
- De mettre en cohérence le règlement graphique et le schéma de l'OAP de Bernécourt afin de faire correspondre les secteurs de zone humide présents sur le site ;
- De mentionner la zone d'activités économiques locale « Les Vignes » de Thiaucourt-Regniéville à la page 119 du rapport de présentation ;
- De mettre en cohérence le nombre d'habitants en 1999 présenté dans le rapport de présentation et dans le diagnostic.

7) Avis conclusif

EMET un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes de Mad & Moselle, sous réserve de la prise en compte des demandes formulées ci-avant.

Pour extrait conforme
Metz, le 22 mai 2025

Le Président
Monsieur Henri HASSER

Le secrétaire de séance
Monsieur Julien FREYBURGER



Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 60
Délégués présents : 31
Absents : 29

Vote(s) pour : 27
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 5
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 07 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 22 mai 2025

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Julien FREYBURGER, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2025-08-2205 : Avis sur le projet de SRADDET modifié de la Région Grand Est

Exposé des motifs

VU la Loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;
VU la Loi portant Evolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;
VU la Loi d'Orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;
VU la Loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 ;
VU la Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021 et ses décrets d'application ;
VU la Loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023 ;

VU le projet de modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Grand Est examiné en séance plénière du Conseil régional le 13 décembre 2024, et réceptionné au Syndicat mixte du SCoTAM en date du 28 février 2025 ;

CONSIDERANT les objectifs relatifs à la procédure de 1^{ère} modification du SRADDET Grand Est ;
CONSIDERANT le positionnement, les enjeux et les rôles afférents aux territoires du SCoTAM à l'échelle de la Région Grand Est et au-delà ;

Délibération

La commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,
Le Bureau consulté,
Le Président du Syndicat mixte entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

1) S'agissant des travaux avec l'InterSCoT Grand Est visant à développer la cohérence territoriale

SOULIGNE :

- La qualité du travail de concertation, politique et technique, mené entre la Région et l'InterSCoT à l'occasion de la modification du SRADDET ;
- L'attention portée aux travaux de la Conférence des SCoT et la prise en considération de propositions émises dans le cadre des contributions formulées par cette Conférence à l'attention de la Région Grand Est ;

PARTAGE l'ambition de la Région Grand Est d'ancrer le territoire dans les transitions, de promouvoir les coopérations et de faciliter les expérimentations ;

SALUE l'effort d'adaptation de l'objectif national de réduction de la consommation foncière à la diversité des contextes locaux au sein du Grand Est, quelques équilibres restant à trouver pour certains territoires ;

SOUHAITE que l'approche qualitative de la planification et de l'aménagement du territoire soit davantage développée et accompagnée par la Région Grand Est ;

PROPOSE que la Région prévoie dans les règles du SRADDET et dans les actions qu'elle porte, des incitations à s'engager dans une démarche de planification sur les territoires actuellement non couverts par un SCoT ou un PLUi.

2) S'agissant de la règle 11 « Réduire les prélèvements d'eau »

CONSIDERANT :

- La modification profonde de l'énoncé de cette règle dont les implications interrogent au regard des compétences des SCoT et du rapport de compatibilité existant par ailleurs entre SDAGE et SCoT ;
- Que les SCoT ne sont pas cités dans les cibles visées par cette règle, laquelle s'adressant ensuite à eux dans son énoncé ;

PROPOSE :

- De mettre en cohérence les rubriques « **cibles visées** » et « **Enoncé de la règle** » ;
- D'adapter la rédaction de la règle au **cadre juridique** et aux compétences des SCoT ;
- D'améliorer la **lisibilité** de la carte relative à l'état quantitatif des ressources en eau, notamment pour permettre une identification plus précise des territoires en tension ;
- Que la Région **mette à disposition** des données, études et moyens permettant aux documents de planification de répondre aux attentes qui seront formulées dans la règle 11 adaptée.

3) S'agissant de la règle 16 « Atteindre le zéro artificialisation » :

CONSIDERANT :

- Que le projet de SRADDET modifié traduit, à l'échelle régionale, les objectifs de la loi Climat Résilience visant une trajectoire vers le zéro artificialisation nette en 2050, et propose une territorialisation des objectifs de sobriété foncière sur la période 2021-2030 sous la forme de cibles définies à l'échelle des SCoT, ou à défaut, à l'échelle des intercommunalités ;
- Que les justifications méthodologiques apparaissent peu détaillées dans les pièces du document, limitant les possibilités d'analyse et de justifications des SCoT au regard des cibles du SRADDET ;
- Que le choix de donner un poids important à l'industrie dans la répartition de l'enveloppe foncière peut apparaître réducteur, ne reflétant pas la diversité des tissus productifs locaux ni les orientations stratégiques des territoires (logistique, services, etc.) ;
- Que le principe de garantie communale aboutit à des situations paradoxales, sans liens avec les besoins réels des territoires et les dynamiques d'urbanisation constatées. Les hectares ne répondant pas à des besoins avérés pourraient utilement être mobilisés pour répondre aux besoins fonciers de territoires en tension ;

- Que la question des modalités de mobilisation par les communes des enveloppes intercommunales affichées à l'échelle de territoires non dotés d'un outil de planification intercommunal reste posée ;
- Que l'affichage d'enveloppe foncière à l'échelle de territoires concernés par le principe d'urbanisation limitée engendre des difficultés de compréhension et in fine d'application ;

PROPOSE :

- D'harmoniser les **périodes de référence** indiquées dans les textes du SRADDET et les tableaux de la règle 16 en les ajustant à la donnée disponible et à l'énoncé de la règle pour couvrir les périodes décennales d'ici 2050 : 2021-2030 / 2031-2040 / 2041-2050 ;
- De rendre accessibles les **détails de calcul par poste pour chaque SCoT** ;
- De reconsidérer le poids accordé aux critères industriels dans la répartition, pour mieux **refléter la diversité des dynamiques économiques** ;
- De **pondérer les incohérences induites par l'application du principe de garantie communale** au regard des réalités territoriales, notamment en précisant les conditions concernant la mobilisation effective de ces enveloppes ;
- De clarifier les **modalités de répartition et de mobilisation** des enveloppes au sein des intercommunalités non couverte par un SCoT ou un PLUi ;
- De préciser les conditions de mobilisation des enveloppes théoriques affichées dans le SRADDET pour **les territoires à ce jour non concernés par cette règle** (relevant du règlement national d'urbanisme) ;
- **D'ajuster le vocabulaire** utilisé aux enjeux de sobriété foncière porté par la loi Climat Résilience déclinée dans le SRADDET (exemple : préférer « enveloppe foncière » plutôt que « objectif de consommation »).

4) S'agissant de la règle 16.3 « Enveloppe d'équité territoriale »

CONSIDERANT que cette règle prévoit une enveloppe complémentaire de 1000 ha d'équité territoriale à l'échelle régionale mobilisable sous conditions ;

NOTE que le territoire du SCoTAM pourrait être concerné, compte tenu de son positionnement dans des **dynamiques transfrontalières** spécifiques, qui justifieraient une prise en compte différenciée.

5) S'agissant de la mesure d'accompagnement 16.3 « Faciliter le suivi de la trajectoire ZAN »

CONSIDERANT :

- Que cette mesure d'accompagnement indique une marge d'appréciation des cibles foncières présentées au sein de la règle 16 de 20% soit un plafond de 628 ha sur 10 ans pour le territoire du SCoTAM ;
- Que le SCoTAM en vigueur projette une consommation foncière de 62 ha/an soit 620 ha sur 10 ans, laquelle apparaît en phase avec le plafond présentée ci-dessus, et apparaît par ailleurs, en phase avec le principe de compatibilité ;
- Que le principe de compatibilité entre le SRADDET et le SCoT s'applique dans tous les cas, que le SRADDET indique ou non une marge d'appréciation ;
- Que la compatibilité s'apprécie notamment dans le cadre d'une approche d'ensemble et au regard de la justification du projet tel qu'encadré par le code de l'urbanisme ;
- Qu'en cas de contentieux, le juge administratif estime lui-même le niveau de compatibilité ainsi que l'étendue des marges d'appréciation qu'il retient ;
- Que les formulations proposées au sein de cette mesure sont de nature à fragiliser le SRADDET ainsi que les documents de planification de rang inférieur ;

PROPOSE que le SRADDET **explique l'articulation de cette mesure avec les marges admises, par ailleurs, au titre de la compatibilité** et clarifie la portée juridique de cette *marge SRADDET*.

6) S'agissant de la règle 17 « Optimiser le potentiel foncier mobilisable »

CONSIDERANT :

- Que l'enveloppe urbaine constitue un outil méthodologique ;
- Que la définition concernant l'enveloppe urbaine n'est pas renseignée dans le document (cf. page 111) ;
- Que la délimitation précise des enveloppes urbaines relève de l'échelle locale (PLU-i) ;
- Que le SCoT, quant à lui, peut cadrer l'usage de cet outil à travers une définition partagée par exemple, sans toutefois en fixer les limites réglementaires ;

PROPOSE que le SRADDET :

- **Définisse la notion d'enveloppe urbaine** à laquelle il fait référence ;
- Veille à maintenir la règle 17 dans le **champ de compétences du SCoT** ;

7) S'agissant de la mesure d'accompagnement 17.3 « Privilégier un aménagement qualitatif » et de la règle 17 bis « Identifier, protéger et valoriser les paysages des territoires »

CONSIDERANT :

- Que le Syndicat mixte du SCoTAM promeut la nécessité de mieux connaître, qualifier et s'appuyer sur les caractéristiques des paysages pour planifier l'aménagement du territoire, accompagner les dynamiques de transformation paysagère et développer la qualité des opérations ;
- Qu'il s'est doté pour répondre à cette ambition d'une stratégie paysagère structurée au sein de son Plan Paysages et de son Document d'Orientation et d'Objectifs ;
- Que le Ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, a récompensé la démarche paysagère d'urbanisme portée par le Syndicat mixte du SCoTAM en lui attribuant le Grand Prix national du paysage ;
- Que cette démarche inscrite dans le temps long a vocation à diffuser au-delà du périmètre SCoTAM, notamment au service de la qualité des territoires du Grand Est ;

PROPOSE :

- Que la Région questionne l'opportunité d'intégrer la mesure d'accompagnement 17.3 « Privilégier un aménagement qualitatif » à un niveau réglementaire pour encourager et **renforcer l'approche qualitative de l'aménagement** ;
- De compléter la règle 17 bis en reconnaissant explicitement **la démarche paysagère comme un processus transversal, capable de structurer la planification territoriale et d'améliorer la qualité des projets** ; notamment dans l'objectif de renforcer la cohérence entre les outils de connaissance (ex : atlas, plans de paysage) et leur déclinaison concrète, pleinement intégrée à l'élaboration des documents d'urbanisme et à la conduite des projets opérationnels.

8) S'agissant de la règle 22 « Optimiser la production de logements »

CONSIDERANT :

- Les biais et limites des outils d'estimation et de projection ;
- Qu'un projet de territoire ne se résume pas à une prospective statistique ;
- Qu'un équilibre est à établir au sein des enveloppes urbaines entre les objectifs de densité et d'autres objectifs d'aménagement (ex : maîtrise des îlots de chaleur, diversité des typologies de logement, gestion des risques, intégration paysagère, etc.) ;

PROPOSE :

- D'ajuster la rédaction afin que la méthodologie présentée relève d'une proposition de méthode, d'un exemple de déclinaison, pour respecter le principe de subsidiarité, chaque territoire devant pouvoir choisir et adapter sa méthodologie et ses critères au contexte local ;
- D'intégrer la prise en considération du contexte transfrontalier et d'inscrire un renvoi à la règle 16.3 « Enveloppe d'équité territoriale » afin de cadrer et sécuriser juridiquement les approches différenciées ;

- De proposer des mesures concrètes d'accompagnement à la mobilisation du parc vacant ;
- De revoir la rédaction afin de ne pas imposer des objectifs chiffrés uniformes dans les enveloppes urbaines, de manière à préserver la souplesse nécessaire à l'intégration des formes urbaines, à la qualité paysagère et à l'adaptation climatique ;
- D'indiquer explicitement dans la règle que l'enveloppe urbaine n'a pas vocation à être entièrement urbanisée.

9) S'agissant de la règle 23 bis « Attractivité et qualité environnementale des Zones d'Activités Economiques » (ZAE)

CONSTATE l'évolution notable concernant l'exploitation des inventaires des ZAE et la pertinence des critères proposés.

Les autres règles modifiées dans le cadre de cette procédure n'appellent pas de remarques particulières de la part du Syndicat mixte qui les traite d'ores et déjà dans le respect de son champ de compétence.

Inscrit dans une démarche d'amélioration continue, des compléments au sein du dossier de SCoTAM, en lien avec le schéma régional, les évolutions législatives futures et le projet de territoire porté par les élus pourront être envisagées ultérieurement.

Il convient de noter que le Syndicat mixte veille particulièrement à l'efficacité de l'allocation de ses moyens, notamment à travers ses choix entre actions et procédures administratives.

10) Avis conclusif

CONSIDERANT :

- Les objectifs relatifs à la procédure de 1^{ère} modification du SRADDET Grand Est ;
- Les modifications apportées au schéma régional ;
- Le SCoTAM en vigueur, révisé en 2021 et modifié en 2023, qui a anticipé, dans le cadre de sa prospective et de son travail partenarial avec la Région Grand Est, les principaux objets de cette 1^{ère} modification ;

CONSTATE que le SCoTAM en vigueur est en phase avec les modifications apportées au schéma régional et respecte le principe de compatibilité avec le SRADDET ;

SOUHAITE que l'esprit de dialogue territorial et que la collaboration entre les SCoT et la Région Grand Est se poursuive en phase de mise en œuvre du schéma régional, par le biais de l'InterSCoT Grand Est notamment ;

EMET un **avis favorable** sur le projet de 1^{ère} modification du SRADDET Grand Est **sous réserve** de la prise en compte des propositions formulées ci-avant.

Le Président
Monsieur Henri HASSER



Pour extrait conforme
Metz, le 22 mai 2025

Le secrétaire de séance
Monsieur Julien FREYBURGER

Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 60
Délégués présents : 31
Absents : 29

Vote(s) pour : 32
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 07 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 22 mai 2025



Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Julien FREYBURGER, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2025-09-2205 : Communication des décisions prises par le Président

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2024 donnant délégation à Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDÉRANT que ces décisions doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

*Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

Signature d'une décision confiant mandat spécial :

- A Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer aux Rencontres Nationales des SCoT organisées du 18 au 20 juin 2025 à 33120 ARCACHON (**Décision n°1/2025**),
- A Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer au Conseil d'Administration n°2 de la Fédération Nationale des SCoT organisé le 27 mai 2025 à 75000 PARIS (**Décision n°2/2025**).

Signature d'un avenant avec la Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est :

- Cet avenant n°1 à la convention de partenariat - programme d'animation « plantons des haies dans le cadre du plan de relance » augmente le montant des dépenses éligibles.

Signature d'un avenant avec OMNIBUS :

- Cet avenant n°1 au marché de mise en œuvre du Plan Paysages convertit les missions et montants restant en journées d'intervention et prolonge de 12 mois la durée du marché à compter du 23 mai 2025, sans modification du montant total du marché.

Pour extrait conforme
Metz, le 22 mai 2025

Le Président
Monsieur Henri HASSER



Le secrétaire de séance
Monsieur Julien FREYBURGER



Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 31
Absents : 29

Vote(s) pour : 32
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 07 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 22 mai 2025

** * **

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Julien FREYBURGER, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2025-10-2205 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2024 donnant délégation au Président du Syndicat mixte concernant :

- Les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées,
- Les Cartes communales,
- Les courriers relatifs aux équipements commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m²,
- Les constructions ou les opérations d'aménagement supérieures à 5 000 m² de surface de plancher,
- Les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement,
- Les Règlements Locaux de Publicité,
- Les Plans de Prévention des Risques.

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE avoir reçu communication des décisions données par le Président en matière d'urbanisme, détaillées ci-après :

Modification de PLU

- Modification de droit commun du PLU de la commune de Nilvange (hors SCoTAM), courrier du 16 janvier 2025 ;
- Modification simplifiée du PLU de la commune de Trémery, courrier du 17 mars 2025 ;
- Modification simplifiée du PLU de la commune de Semécourt, courrier du 17 mars 2025.

Modification de PLUi

- Modification simplifiée du PLUi de Metz Métropole, courrier du 11 février 2025.

Opérations supérieures à 5 000 m² de surface de plancher

- Permis d'Aménager n° 54 112 24 B 0002 déposé par la SARL BLUE sur la commune de Chambley-Bussières, courrier du 29 mars 2025 ;
- Permis d'Aménager n° 054057 24T0001 déposé par la société Didier Arnould Jacquot Géomètres-Experts sur la commune de Beaumont, courrier du 22 avril 2025.

Pour extrait conforme
Metz, le 22 mai 2025

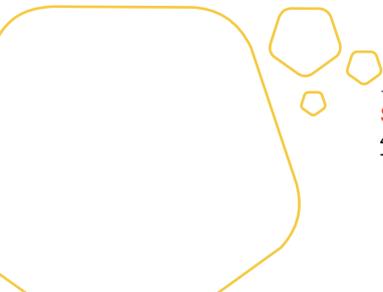
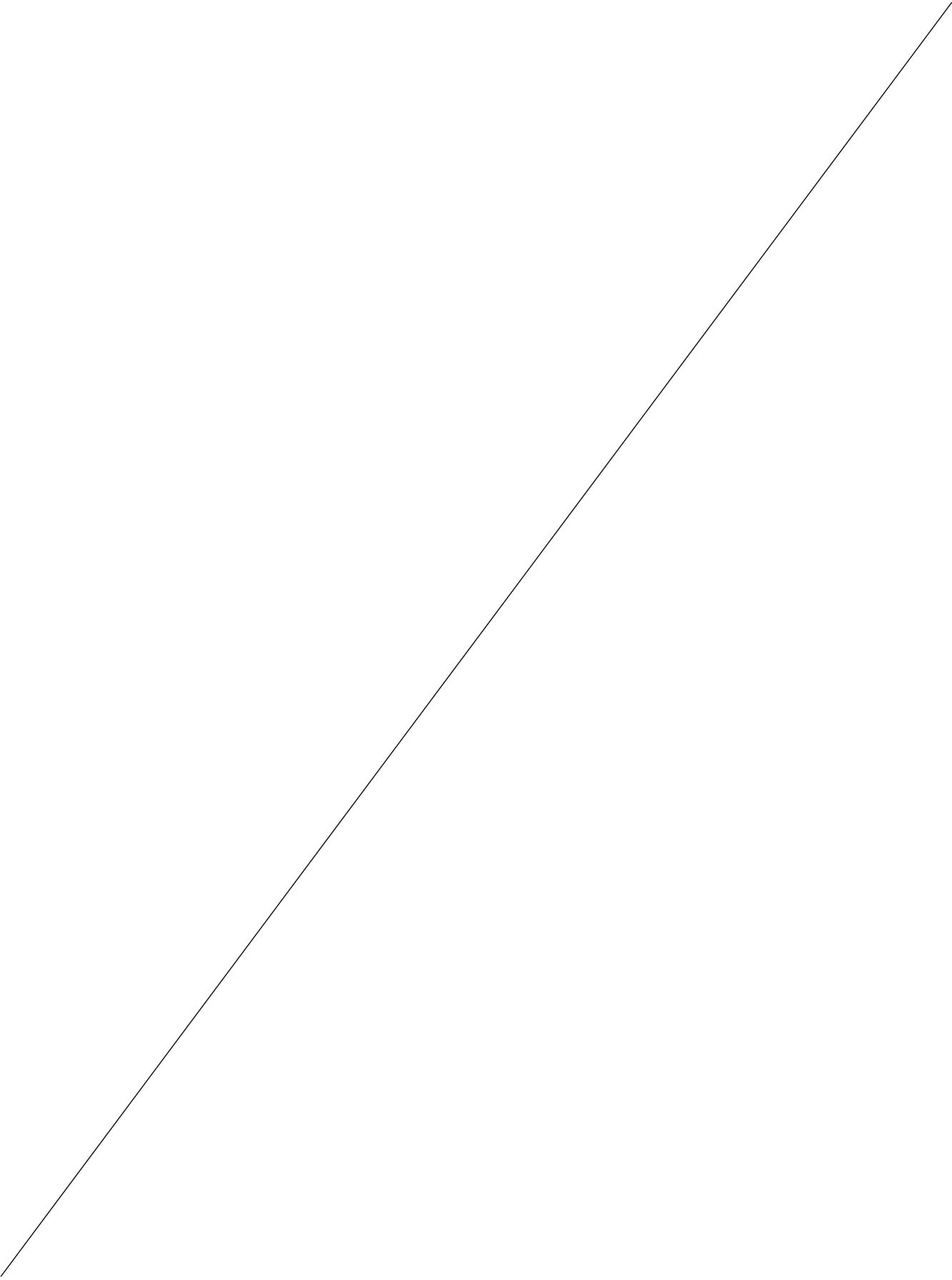
Le Président
Monsieur Henri HASSER

Le secrétaire de séance
Monsieur Julien FREYBURGER



Ce feuillet clôturant la séance de Comité syndical du **22 mai 2025** rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises :

- Délibération n°2025-01-2205 : Installation de Madame Jocelyne BASTIEN en qualité de Déléguée Titulaire pour Metz Métropole en remplacement de Monsieur Jean-François LOSCH
- Délibération n°2025-02-2205 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 04 février 2025
- Délibération n°2025-03-2205 : Compte financier unique de l'exercice 2024
- Délibération n°2025-04-2205 : Affectation des résultats de l'exercice 2024
- Délibération n°2025-05-2205 : Modification du Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat Mixte du SCoTAM
- Délibération n°2025-06-2205 : Modification du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte du SCoTAM
- Délibération n°2025-07-2205 : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté de la Communauté de Communes Mad & Moselle
- Délibération n°2025-08-2205 : Avis sur le projet de 1^{ère} modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Grand Est
- Délibération n°2025-09-2205 : Communication des décisions prises par le Président
- Délibération n°2025-10-2205 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

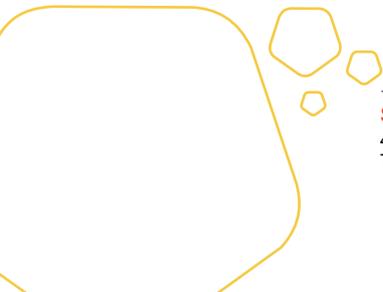
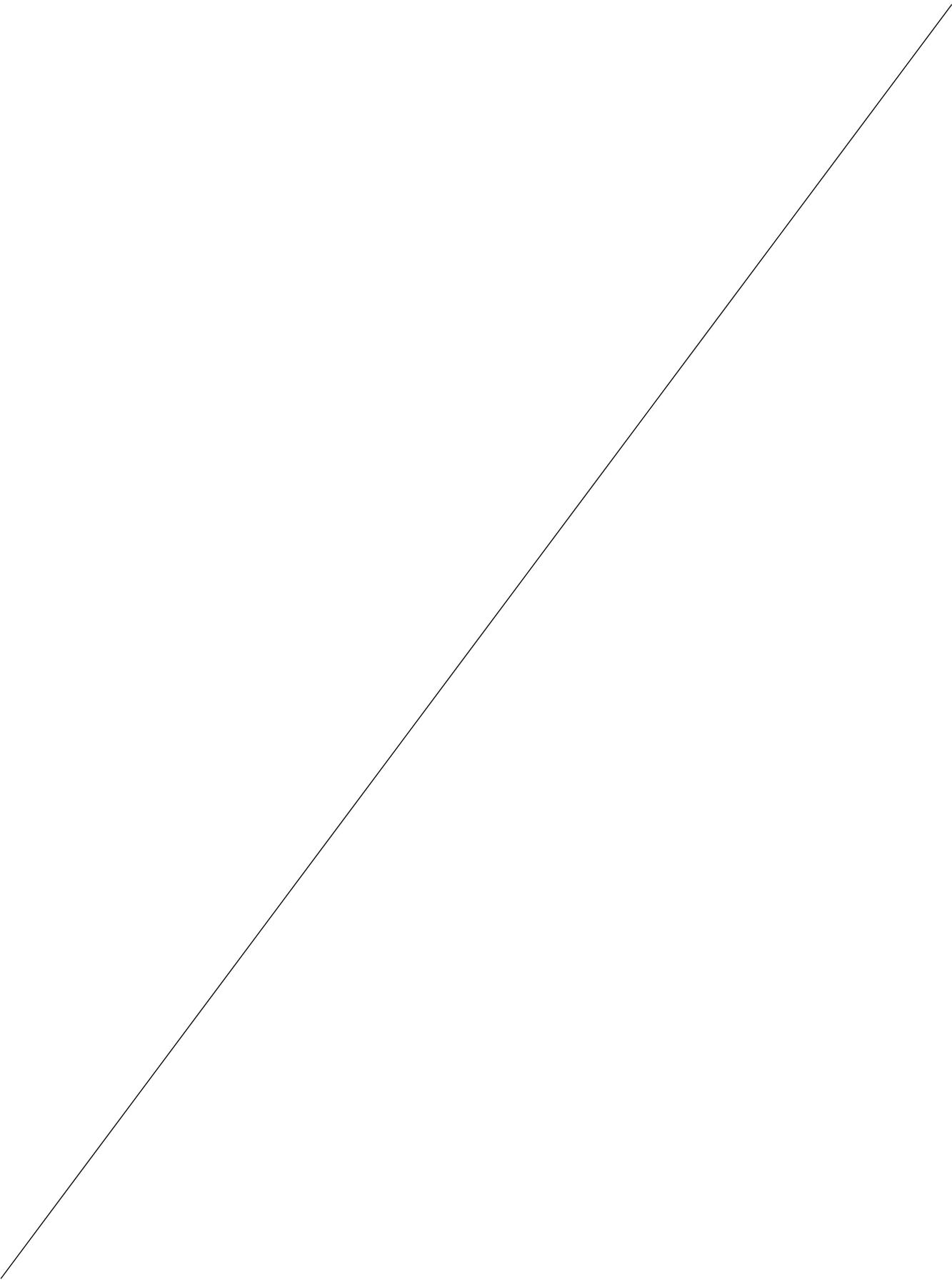


Listes des présents :

Madame Béatrice AGAMENNONE
Monsieur Patrick ANGELAUD
Madame Martine BARONDEAU
Monsieur Denis BLOUET
Monsieur Jean-Luc BOHL
Monsieur Manuel BROCARD
Monsieur Erfane CHOUIKHA
Monsieur Laurent DAP
Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN
Monsieur Daniel DEFAUX
Monsieur Lionel FOURNIER
Monsieur Julien FREYBURGER
Monsieur Philippe GLESER
Monsieur Patrick GRIVEL
Monsieur François HARMAND
Monsieur Henri HASSER
Monsieur René HEISER
Monsieur André ISLER
Madame Ginette MAGRAS
Monsieur Yves MULLER
Monsieur Roger PEULTIER
Monsieur Philippe SCHUTZ
Madame Marilyn WEBERT

Listes des excusés (suppléants présents) :

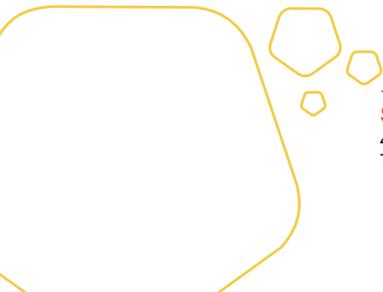
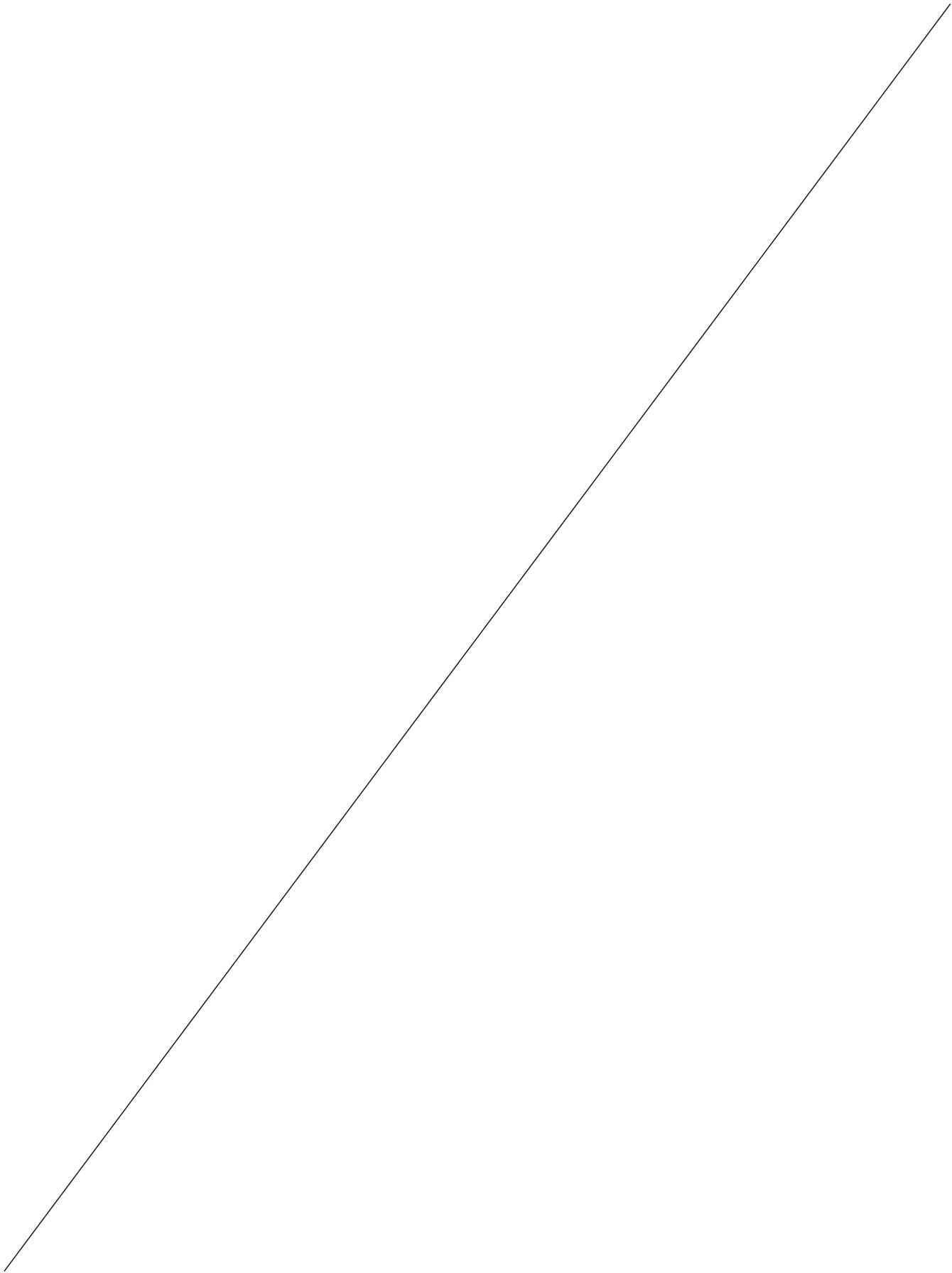
Monsieur Gérard ANDRE (Monsieur Patrick MATHION)
Monsieur Laurent ERNST (Madame Martine MARTIN)
Monsieur François GROSDIDIER (Monsieur Dominique STREBLY)
Monsieur Thierry HORY (Madame Charlotte PICARD)
Monsieur André HOUPERT (Monsieur Michel HERENCIA)
Monsieur Pascal HUBER (Monsieur Ferit BURHAN)
Monsieur Etienne LOGNON (Monsieur Joël SIMON)
Monsieur Henri OCTAVE (Monsieur Maurice LEONARD)
Monsieur Armand PATRIGNANI (Monsieur Philippe POLLO)
Monsieur Stanislas SMIAROWSKI (Madame Frédérique LOGIN)



Délibérations du Bureau Délibérant du 26 juin 2025

SOMMAIRE

- Délibération n°2025-01-2606 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Gandrange
- Délibération n°2025-02-2606 : Avis sur la proposition de document-cadre pour le développement des installations photovoltaïques au sol élaboré par la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle



Nombre de délégués en exercice au Bureau : 12
Délégués présents : 10
Absents : 2

Vote(s) pour : 10
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 28 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Julien FREYBURGER, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2025-01-2606 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de GANDRANGE

Exposé des motifs

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.132-9, L.132-11 et L.153-16,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 13 décembre 2024 donnant délégation au Bureau pour formuler un avis sur les projets de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 8 juillet 2008 demandant aux communes incluses dans le périmètre du SCoTAM, à être consulté lors de l'élaboration et des révisions de leur PLU,

VU le projet de révision du PLU de la Commune de GANDRANGE arrêté par décision du conseil municipal du 13 mars 2025 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 31 mars 2025,

Délibération

CONSIDERANT le rôle de **pôle de proximité** conféré à la commune de GANDRANGE au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,
Le Bureau, après en avoir délibéré,

1) S'agissant des continuités écologiques, des grands paysages et des paysages habités

CONSIDERANT

- Les orientations du SCoTAM en matière de continuités écologiques ;
- La stratégie paysagère d'urbanisme définie dans le SCoTAM ;
- Le remaniement de la vallée de l'Orne lors de la révolution industrielle ;
- Les enjeux relevés dans le PLU de GANDRANGE en lien avec ces sujets ;

SOULIGNE

- L'ambition de créer un maillage écologique à travers le tissu urbain afin de reconnecter la vallée de l'Orne au Sud avec les espaces de prairie et de forêt au nord ;
- La préservation des espaces à haute valeur écologique à travers le règlement (prairie sensible, ripisylve) ;
- La préservation des espaces agricoles.

DEMANDE :

- De décliner davantage dans les pièces du PLU la section 3 du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoTAM, visant à enrichir la qualité et la cohérence des opérations d'aménagement et à renforcer l'attractivité de la commune ;
- De prendre en considération les potentiels de restauration en matière de Trame Verte et Bleue sur les sites des anciennes zones humides (tracé de l'Orne avant rectification) et des friches industrielles (restauration de secteur humide, gestion des eaux/zone tampon en cas de forte pluviométrie, valorisation du fonctionnement hydrologique de l'Orne, espace naturel à valoriser pour les habitants, lien avec le fil bleu de l'Orne, etc.) ;
- D'identifier les espaces sur lesquels s'appuyer pour reconnecter la vallée de l'Orne et les espaces naturels et agricoles au nord, développer des corridors écologiques fonctionnels et des liaisons douces en lien avec les îlots de fraîcheur que la commune souhaite développer.

RECOMMANDE :

En lien avec le renforcement de la trame verte urbaine et le développement d'îlots de fraîcheur

- De développer, dans les secteurs Nj, un règlement plus en lien avec les enjeux formulés quant aux îlots de fraîcheurs et la trame verte, notamment en travaillant autour de l'artificialisation des sols (ex : piscines, terrasses, autorisées sous conditions/interdites, coefficient de pleine terre) et du traitement des clôtures (ex : perméabilité à la faune, végétalisation avec des espèces locales) ;
- Préciser les effets réglementaires des « éléments paysagers remarquables » par l'inscription de règles en complément de la trame graphique ;
- D'étudier l'opportunité d'inscrire le parc municipal en zone N ou NJ dans la perspective de conforter sa place et son rôle dans la commune ;
- De préciser le dossier quant aux projets mentionnés en lien avec la trame verte et bleue : verger conservatoire/arboretum, étangs à créer. Ces lieux pourraient être localisés au Rapport de présentation ainsi qu'au PADD, voire faire l'objet d'emplacements réservés ou de trame « élément paysager remarquable » en prévision de leur création ;
- D'inscrire au règlement graphique l'alignement d'arbre le long de la départementale n°10 en tant qu'« Élément remarquable du paysage » au sens de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- De mentionner l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » dans toutes les OAP sectorielles afin que les futurs projets intègrent de manière plus approfondie les principes liés à cette thématique dans les réflexions d'aménagement.

En lien avec la prise en compte des paysages

- D'identifier des points de vue et points de repère structurants sur le territoire ou ses environs (ex : château d'eau du site Arcelor Mittal) ;
- De travailler ponctuellement à la réouverture de vues sur des éléments singuliers et des repères visuels le long du fil bleu de l'Orne (ex : cœur du vieux village de Gandrange, pont sur l'Orne) ;
- De réaliser une OAP thématique autour du traitement des entrées de ville et de sa traversée ;
- De préserver davantage de haies et de bosquets agricoles dans les règlements graphique et écrit ;
- D'orienter les possibilités de construction en zone agricole à un périmètre plus restreint autour des bâtiments existants afin d'éviter le mitage des espaces agricoles communaux et favoriser la création d'ensemble bâti cohérent et compact s'insérant dans le paysage environnant.

RAPPELLE que les fiches actions du Plan Paysages ainsi que les compétences des urbaniste et paysagiste du Syndicat mixte du SCoTAM sont mobilisables en amont des plans et projets.

2) S'agissant de la production nouvelle de logements, de la programmation des équipements et de la consommation foncière afférente

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière de réduction de la consommation foncière, notamment les cibles 6.1, 6.2 et 6.3 ;
- Les objectifs cibles du SCoTAM, pour la période 2015-2032, en matière de production de logement à l'échelle de l'intercommunalité (3 700 logements) ;
- Les orientations du SCoTAM en matière de diversification de la production de logement et notamment les cibles 7.1, 7.3 et 7.7 ;
- Les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2029 approuvé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de Moselle le 25 juin 2024 ;
- Les perspectives démographiques portées par le projet de PLU visant à accueillir 771 habitants supplémentaires entre 2024 et 2038 ;

SOULIGNE :

- La localisation en densification ou en reconversion de friche de la quasi-totalité de la production de logement ;
- Le reclassement en zone agricoles et naturelles d'environ 40 ha de zones urbaines ou à urbaniser ;
- L'inscription, dans chacune des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), d'une densité minimale de logement en phase avec le SCoTAM.

DEMANDE :

- **D'expliciter, dans le rapport de présentation, les éléments de contexte et de projet justifiant l'objectif d'évolution démographique de 25 % entre 2024 et 2038 ;**
- **De compléter le rapport de présentation avec les éléments justifiant que les équipements et services publics sont suffisamment calibrés pour accueillir la nouvelle population envisagée ;**
- **De veiller, lors de la mise en œuvre du projet de PLU, à respecter le phasage des opérations, voire à les répartir davantage post-2029 de manière à assurer l'arrivée progressive des habitants, faciliter leur intégration et faire évoluer en conséquence les services publics nécessaires.**

RECOMMANDE d'analyser l'opportunité de développer une offre d'accueil petite enfance et périscolaire afin de répondre aux besoins de la population jeune, familiale et active visée.

3) S'agissant des équilibres économiques

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière d'accueil des activités économiques notamment les cibles 10.1, 10.4, 10.5 et 10.6 du DOO ;
- Les zones d'activités économiques identifiées dans le SCoTAM ;
- Les orientations et objectifs du Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) ;

CONSTATE que le PLU de GANDRANGE :

- Réduit la surface de la ZAE des Brequettes identifiée dans le SCoTAM et l'exploite pour un projet à destination d'habitation ;
- Prévoit le développement d'une OAP sectorielle sur une partie du grand site de reconversion « Les Portes de l'Orne ».

DEMANDE :

- **De justifier ou de faire évoluer les dispositions réglementaires autorisant l'hébergement touristique, les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, les bureaux et l'hébergement hôtelier au sein de zones à vocation industrielle (ex : zone UX concernée par la ZAE « Les Brequettes » et la zone des Sablières, zone 1AUZ concernée par l'OAP sectorielle « Ancienne aciérie ») ;**
- **De préciser les dispositions réglementaires relatives aux commerces et à l'artisanat en lien avec le DAAC.**

Exemple de rédaction pouvant être adoptée :

- Concernant les secteurs **UA, UB, UC et 1AU** préciser que « **l'artisanat et le commerce de détail sont autorisés à condition que la surface de vente n'excède pas 300 m². Les locaux d'artisanat et de commerce de détail dont la surface de vente est supérieure à 300 m² sont interdits** » ;
- Concernant la zone **UX (correspondant à la ZAE des Brequettes et à la zone des Sablières)** indiquer que « **les commerces de détail sont interdits, à l'exception des espaces de vente liés à une activité existante** ».

RECOMMANDE de veiller à la requalification qualitative des zones d'activités existantes en lien avec la stratégie paysagère définie dans le SCoTAM (section 3 du Document d'Orientations et d'Objectifs).

RAPPELLE que l'article L752-4 du code du commerce prévoit que le maire ou le président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme, lorsqu'il est saisi d'une demande de permis de construire un équipement commercial (d'une surface de vente entre 300 et 1000 m²), doit notifier cette demande au Président du SCoT dans les 8 jours.

4) S'agissant de la qualité des paysages urbains :

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM relatives à l'insertion des projets dans leur site et leur environnement ;

SOULIGNE :

- Le travail de densification de l'espace urbanisé permettant de préserver les espaces naturels et agricoles existants ;
- L'intégration des enjeux d'aération du tissu bâti grâce à des espaces publics « îlot de fraîcheur » au sein des futures opérations permettant de poursuivre l'ambition d'une densification équilibrée et agréable ;
- Le travail de différenciation des quartiers afin de développer un règlement permettant de conserver la singularité de chaque lieu.

S'agissant du règlement écrit

RECOMMANDE :

- D'intégrer des dispositions réglementaires permettant, en secteur UB, d'assurer, par des opérations successives de rénovation, une cohérence à l'échelle urbaine et/ou du quartier (nuancier de façade, gestion des clôtures, etc.) en lien avec les enjeux formulés dans le PLU ;
- De préciser, dans les secteurs UA, les attendus relatifs aux isolations par l'extérieur ;
- D'encadrer de manière plus précise la gestion des clôtures en secteur UA, au regard de la forte cohérence des typologies de clôtures existantes ; et en secteur UC correspondant à des cités-jardins, afin de préserver leurs spécificités ;
- De clarifier la notion de « couleurs vives » au règlement afin de faciliter l'instruction des dossiers. Un nuancier pourrait être joint en annexe. Celui-ci pourrait être amendé pour les coloris de volet en secteur UC afin de préserver la colorimétrie spécifique à ces quartiers ;
- D'encadrer par des dispositions réglementaires, le maintien des commerces en rez-de-chaussée et l'interdiction de conversion en logements, comme formulé au PADD.

S'agissant des OAP

OAP Secteur des Serruriers

RECOMMANDE :

- D'inclure au périmètre de l'OAP, la voirie secondaire et le foncier attenant afin de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'opération à l'échelle du quartier ;
- De définir des vocations et des attentes quant au traitement des espaces verts et plus largement des espaces publics dans la perspective de développer des espaces multifonctionnels et complémentaires aux aménagements existants ;
- D'intégrer des connexions douces au sud, vers le parc municipal ;
- D'inscrire une ambition de préserver autant que possible les arbres existants.

OAP Secteur de Verdun

RECOMMANDE :

- De prévoir un front de rue qualitatif au vocabulaire urbain similaire à l'existant (alignement à la rue, gabarit, etc.) ;
- De proposer un prolongement de voirie piéton et cyclable vers l'est pour se connecter au cheminement doux du fil bleu de l'Orne ;
- De formuler des ambitions quant au traitement des impasses afin de traiter les espaces de retournement comme des placettes multifonctionnelles jouant un rôle en matière d'îlot de fraîcheur notamment.

OAP Secteur de Greuze

RECOMMANDE :

- De permettre par cette OAP, le désenclavement de l'opération à l'est (ex : connexion douce à hauteur du parking) ;
- D'inscrire une ambition de préserver autant que possible les arbres existants.

OAP Secteur Mittal

RECOMMANDE :

- De renforcer la connexion avec le parc municipal, voire l'intégrer pleinement à la réflexion comme un parc central permettant d'articuler les différentes rues des opérations limitrophes ;
- De questionner le dessin des voiries pour davantage mailler le territoire, via les modes doux notamment ;
- De formuler des ambitions quant à la vocation des espaces verts publics, en complémentarité avec les espaces existants.

OAP Secteur de l'ancienne aciérie

CONSIDERANT l'appartenance de ce site au grand site en reconversion « Les Portes de l'Orne » et les orientations liées (cible 6.10 du DŌO) ;

DEMANDE :

- **D'expliciter l'articulation avec le projet des Portes de l'Orne ;**
- **De décliner davantage, au sein de l'OAP n° 5 « Ancienne aciérie », les orientations de la cible 6.10 du SCoTAM.**

RECOMMANDE :

- D'analyser les opportunités d'aménagement de la zone au regard des questions suivantes : Y aurait-il un intérêt écologique et de gestion de l'eau à permettre au cours d'eau de retrouver son tracé historique, notamment au niveau des deux secteurs classés N ainsi qu'au niveau de la jonction des deux secteurs ? Une connexion physique avec l'actuel tracé de l'Orne est-il envisageable ? Les espaces naturels et fonctionnels pourraient-ils structurer l'aménagement de la zone ?
- De spécifier à l'intérieur de l'OAP la vocation et/ou les ambitions à donner à l'ancienne voie ferrée matérialisée dans le schéma ou d'ôter la mention le cas échéant ;

Dans une approche globale

CONSIDERANT :

- L'échelle des sites susceptibles d'accueillir les futurs projets ;
- La contiguïté des OAP n° 1, 3 et 4 (voire l'OAP n°5) ;
- Leur positionnement central, trait d'union entre les deux anciens bourgs-centres de la commune ;

DEMANDE :

- **De s'appuyer sur les plans guides et programmations indiquées au rapport de présentation et de traduire les grands enjeux qui y ont été développés afin de nourrir les ambitions des OAP ;**
- **D'expliciter les articulations entre les OAP n° 1, 3 et 4 de manière à mettre en exergue la logique d'ensemble.**

Pour par exemple :

- o Assurer une fluidité et une continuité des tracés ;
- o Former des îlots bâtis fonctionnels et lisibles, dans le prolongement de la logique du tissu urbain actuel ;
- o Positionner le parc communal comme un espace central, poumon vert communal permettant d'articuler les différents quartiers de la ville et fournir à tous, un espace de rencontre en cœur de commune ;
- o Prévoir des connexions douces afin de mailler l'ensemble des quartiers qu'ils soient existants ou à venir ;
- o Concevoir les espaces verts de ces futurs quartiers comme des espaces structurants et complémentaires à ceux existants.

RECOMMANDE de formuler une ambition de voirie partagée (sans bordure trottoir, écoulement des eaux, accessibilités, etc.), notamment dans les OAP et pour les voiries à faible fréquentation.

5) S'agissant de la mobilité

CONSIDERANT

- Les orientations du SCoTAM en matière de transports et déplacements, et notamment les cibles 8.5, 8.8, 8.9, 8.10 et 8.11 ;
- Les orientations particulières de la cible 6.10 du SCoTAM relatives aux grands sites en reconversion et notamment le site sidérurgique des Portes de l'Orne ;
- Les enjeux liés à la mobilité identifiés dans le projet de PLU, notamment celui d'améliorer la fluidité et la continuité du tracé du fil bleu de l'Orne ;

SOULIGNE les ambitions portées dans le PADD du PLU en matière de développement des mobilités.

DEMANDE d'enrichir le projet de PLU en matière de mobilité douce.

Par exemple :

- Questionner le tracé du fil bleu de l'Orne au niveau de l'OAP n°4 afin de développer un itinéraire permettant de poursuivre les objectifs formulés au PADD, plus en lien avec les berges de l'Orne ;
- Développer, dans les OAP, un maillage de liaisons douces pour connecter le fil bleu aux futures opérations et au cœur de commune ;
- Envisager dans le PLU un tracé permettant de créer une liaison douce vers la gare d'Amnéville-Gandrange (ex : depuis le parc municipal) ;
- Réserver l'emprise foncière du pont existant qui serait nécessaire à la connexion de l'OAP n° 5 et de la ZAE « Les Brequettes » à la friche de l'ancienne aciérie ;
- Intégrer dans le règlement écrit du PLU, des dispositions relatives au stationnement vélo dans les futurs projets en fonction de la destination des projets.

RECOMMANDE :

- De faire référence dans le PLU au Plan de Mobilité simplifié (PDMS) de la communauté de communes De s'appuyer sur les solutions de mobilités existants dans les espaces urbanisés des conurbations alentours ;
- D'insérer dans le rapport de présentation une carte des pistes cyclables traversant la commune en lien avec le schéma cyclable inscrit dans le SCoTAM ;
- De renforcer le réseau de cheminements inscrits en tant que « sentiers à protéger » au règlement graphique par un paragraphe au règlement écrit ;
- De prévoir le stationnement des vélos notamment aux abords des équipements collectifs et des commerces ;
- D'engager une démarche visant la réalisation d'abris à vélos sécurisés au niveau de la gare d'Amnéville-Gandrange ;
- De porter une attention particulière au développement des itinéraires piétons-vélos sécurisés reliant la commune de Gandrange à la gare d'Amnéville-Gandrange ;
- De réserver les emprises foncières nécessaires à l'aménagement et à la sécurisation des liaisons piétons-cycles sur la commune ;
- De développer une OAP mobilité douce ;
- D'étudier les opportunités d'installation d'infrastructures de recharges électriques et de création d'aires de stationnement réservées aux services d'autopartage, puis, le cas échéant, de réserver des emprises foncières pour ce type d'aménagements dans les futurs projets. Une emprise foncière pourrait être identifiée dans le secteur du cimetière de Boussange pour permettre l'implantation d'une aire de covoiturage ;
- De compléter le rapport de présentation en y faisant figurer le stationnement dédié aux poids lourds mentionné au PADD ;
- De réaliser un inventaire des capacités de stationnement de la commune en lien avec l'article L 151-4 du code de l'urbanisme.

6) S'agissant des énergies

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM relatives aux énergies et notamment la cible 4.10 du DOO ;

DEMANDE de mentionner la présence de zones d'accélération d'énergie dans les OAP n° 4 et 5.

RECOMMANDE d'apporter des dispositions relatives à l'accueil des énergies renouvelables dans les zones N et A du règlement écrit du PLU.

7) S'agissant des mises à jour à apporter

CONSTATE des incohérences entre les différentes pièces du PLU (PADD, rapport de présentation et OAP notamment) ;

DEMANDE :

- De mettre à jour la section du rapport de présentation liée aux logements (page 171) en distinguant de manière explicite les différents projets, en précisant pour chacun le nombre de logements prévus, et en indiquant, le cas échéant, les phases de réalisation ou les modalités de répartition ;
- De mettre en cohérence le rapport de présentation en matière de données chiffrées relatives à la production de logements et en matière de programmation, plans et surfaces (pages 141 à 143 et pages 170 et 171) par rapport aux OAP projetées ;
- D'harmoniser la carte page 137 du rapport de présentation mentionnant un futur pôle de loisirs/culture avec la future destination « habitation » prévue à l'OAP n° 4 ;
- D'harmoniser le règlement concernant l'hébergement touristique, interdit dans l'article 1AUZ1-3, autorisé sans condition dans le tableau de l'article 1AUZ1-1.
- De mettre en adéquation la destination du secteur NF entre les différents documents (ex : classé secteur d'équipements dans le Rapport de présentation) ;
- De mettre en cohérence le statut des bosquets intra-urbains classés EBC (secteurs rue des charpentiers).

8) Avis conclusif

EMET un **avis favorable** sur le projet de PLU arrêté de la Commune de GANDRANGE **sous réserve** que les demandes, exposées ci-avant, soient prises en compte.

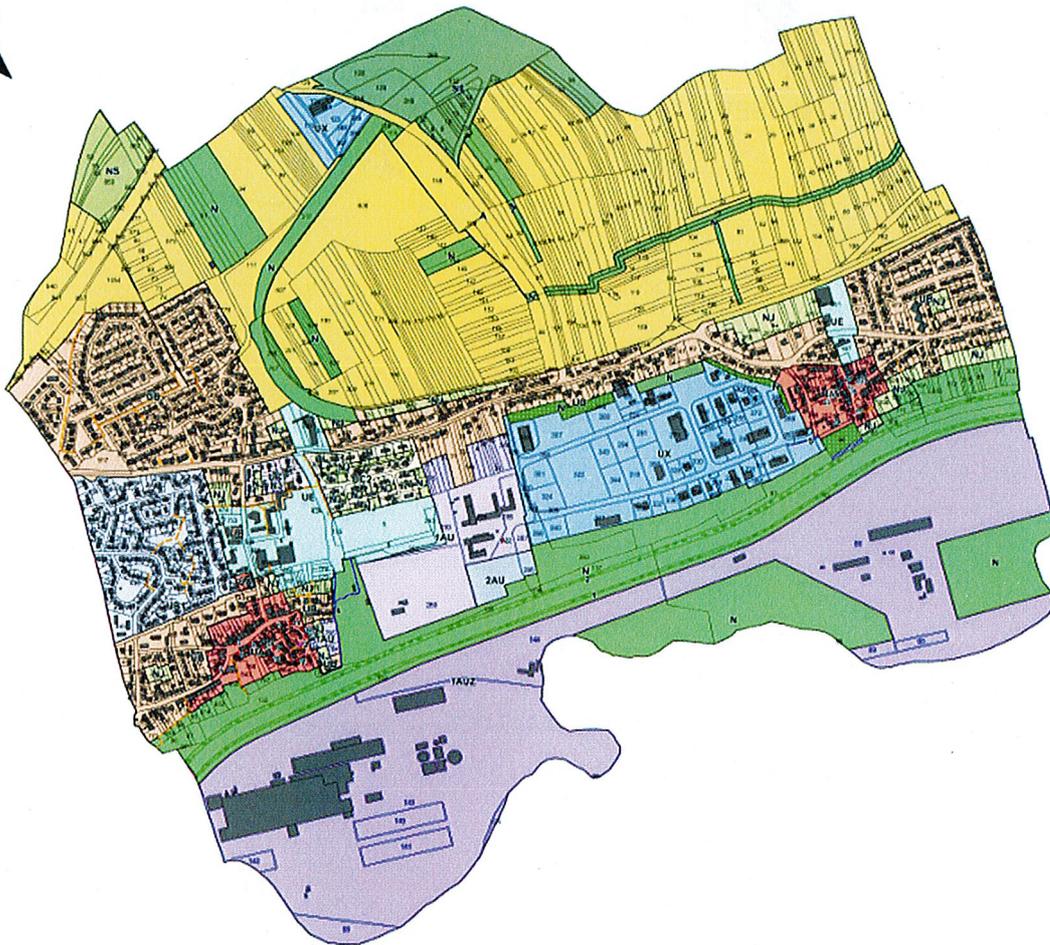


Le Président
Monsieur Henri HASSER

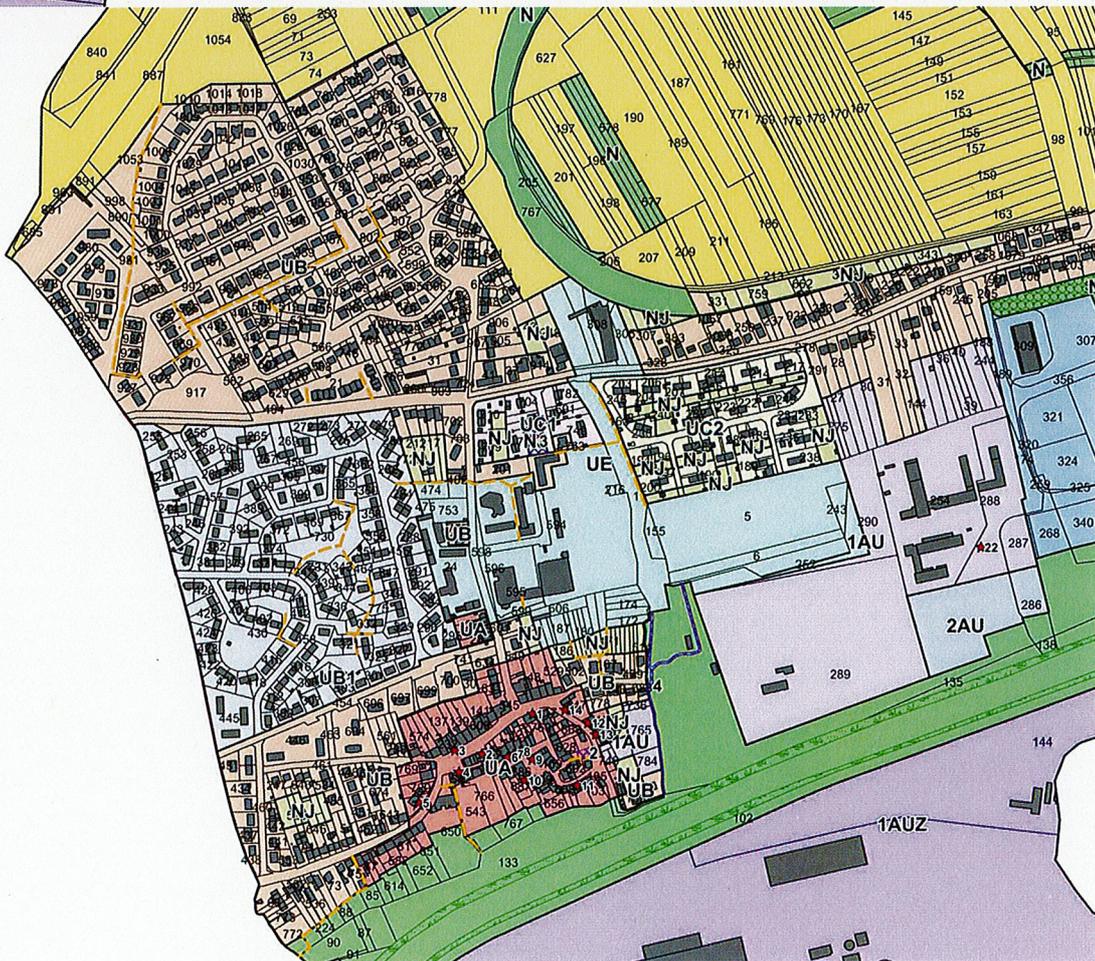
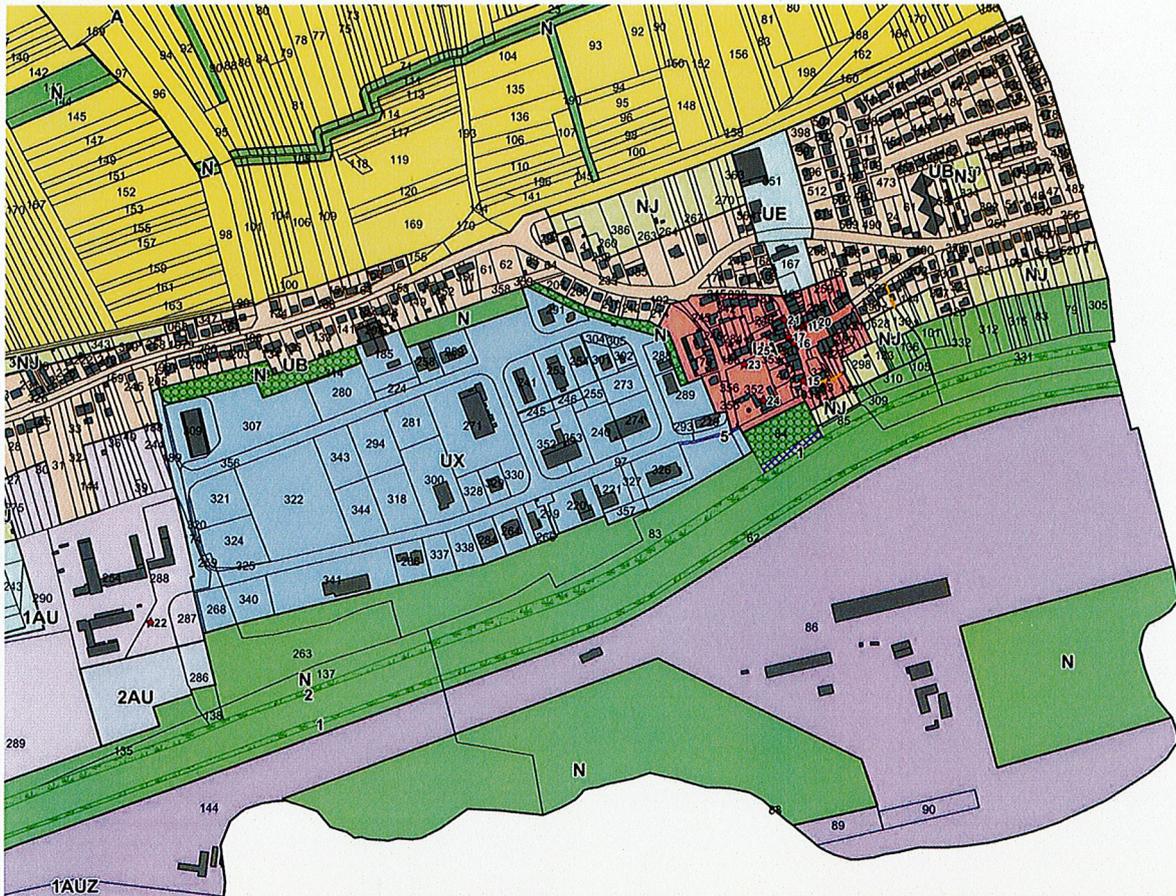
Pour extrait conforme
Metz, le 26 juin 2025

Le ou la secrétaire de séance
Monsieur Julien FREYBURGER

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE			
Projet :	GANDRANGE PLU		
Mission :	REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME		
Document :	REGLEMENT GRAPHIQUE		
N° Document :	Planche 2		
<table border="0"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> UA : Centre ancien VB : Extensions récentes UB1 : - secteur 1 UC1 : Cités - secteur 1 UC2 : Cités - secteur 2 UE : Zone d'équipements UX : Zone d'activités TAU : Zone d'urbanisation future à court terme TAU2 : - secteur à vocation économique TAU3 : Zone d'urbanisation future à long terme A : Zone agricole N : Zone naturelle MF : - secteur de forêt JN : - secteur de jardins NV : - secteur sensible </td> <td style="vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> — Limite de zones Emplacement réservé Elément Boisé Classé Elément remarquable du Paysage Elément végétal Elément bâti Sentiers à protéger </td> </tr> </table>		<ul style="list-style-type: none"> UA : Centre ancien VB : Extensions récentes UB1 : - secteur 1 UC1 : Cités - secteur 1 UC2 : Cités - secteur 2 UE : Zone d'équipements UX : Zone d'activités TAU : Zone d'urbanisation future à court terme TAU2 : - secteur à vocation économique TAU3 : Zone d'urbanisation future à long terme A : Zone agricole N : Zone naturelle MF : - secteur de forêt JN : - secteur de jardins NV : - secteur sensible 	<ul style="list-style-type: none"> — Limite de zones Emplacement réservé Elément Boisé Classé Elément remarquable du Paysage Elément végétal Elément bâti Sentiers à protéger
<ul style="list-style-type: none"> UA : Centre ancien VB : Extensions récentes UB1 : - secteur 1 UC1 : Cités - secteur 1 UC2 : Cités - secteur 2 UE : Zone d'équipements UX : Zone d'activités TAU : Zone d'urbanisation future à court terme TAU2 : - secteur à vocation économique TAU3 : Zone d'urbanisation future à long terme A : Zone agricole N : Zone naturelle MF : - secteur de forêt JN : - secteur de jardins NV : - secteur sensible 	<ul style="list-style-type: none"> — Limite de zones Emplacement réservé Elément Boisé Classé Elément remarquable du Paysage Elément végétal Elément bâti Sentiers à protéger 		
Echelle :	1/5000		
Dossier Arrêt			
Document conforme à la délibération du Conseil Municipal du 13/03/2025 arrêtant le projet de révision du PLU.			
Signature : 			
 <small>ESPACE ET TERRITOIRES AN ORGANISME ET ADAPTAGES</small>	 ESpace & TERRitoires 2 place des Tricoteries 54230 CHALIGNY <small>Tel : 03.83.50.53.87 Fax : 03.83.50.53.78</small>		



Règlement graphique – Extraits



Nombre de délégués en exercice au Bureau : 12
Délégués présents : 10
Absents : 2

Vote(s) pour : 10
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 28 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Julien FREYBURGER, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2025-02-2606 : Avis sur le projet de Document-cadre pour le développement des installations photovoltaïques au sol élaboré par la Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle

Exposé des motifs

VU la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023,

VU le décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L111-29, L111-30, R111-56 à R111-61,

VU le Code de l'Energie et notamment les articles L314-36 et L141-5-3,

VU le projet de Document-cadre pour le développement des installations photovoltaïques au sol adopté par le bureau de la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle le 25 novembre 2024 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 06 mai 2025,

Délibération

*La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,
Le Bureau, après en avoir délibéré,*

SOULIGNE la prise en considération de l'atlas des paysages de Meurthe-et-Moselle pour statuer sur l'absence de terres incultes au sein du territoire départemental ;

PARTAGE l'ambition de préserver l'agriculture et la souveraineté alimentaire du territoire ;

CONSTATE que la méthodologie et les conclusions du document-cadre font écho à la cible 4.10 du SCoTAM permettant de « valoriser l'énergie solaire » de manière à ne pas « compromettre l'activité agricole, la préservation des sites naturels » ;

PROPOSE de compléter le document-cadre par un volet relatif aux **conditions d'implantation** en s'appuyant notamment sur l'atlas des paysages de Meurthe-et-Moselle, ses unités paysagères et leurs spécificités afin de garantir une intégration paysagère à la hauteur des enjeux de chaque paysage et de chaque situation, dans la philosophie de la cible 3.11 du SCoTAM : « Diversifier les sources d'énergie en veillant à leur intégration paysagère ».

Avis conclusif

EMET un **avis favorable** sur le projet de document-cadre **sous réserve** que la proposition, exposée ci-avant, soit prise en compte.



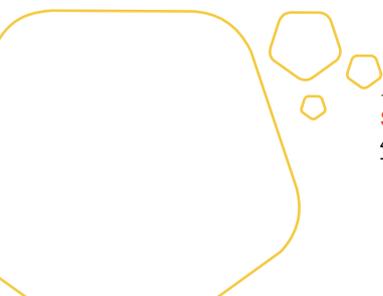
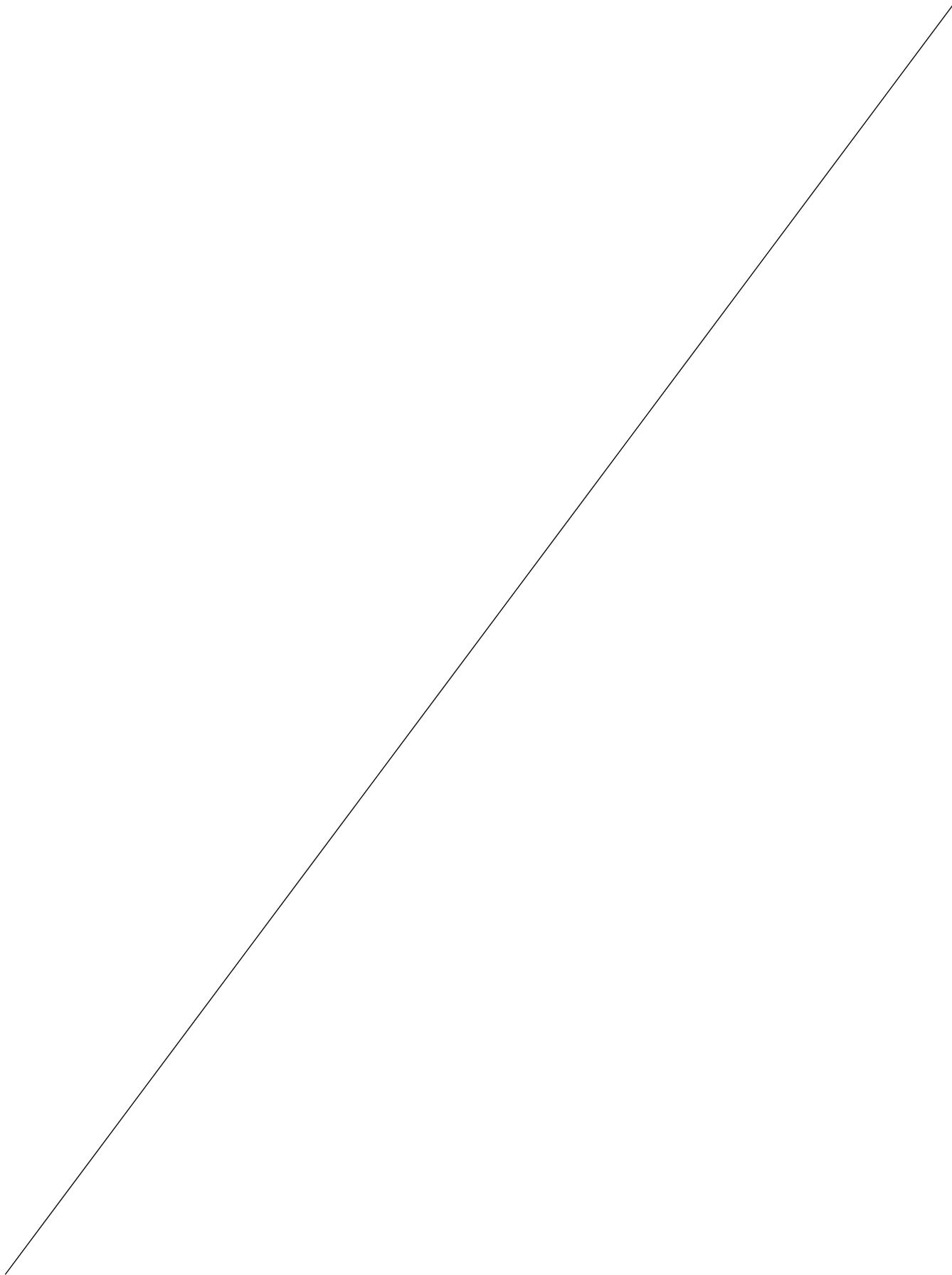
Le Président
Monsieur Henri HASSER

Pour extrait conforme
Metz, le 26 juin 2025

Le ou la secrétaire de séance
Monsieur Julien FREYBURGER

Ce feuillet clôturant la séance de Bureau Délibérant du **26 juin 2025** rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises :

- Délibération n°2025-01-2606 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Gandrange
- Délibération n°2025-02-2606 : Avis sur la proposition de document-cadre pour le développement des installations photovoltaïques au sol élaboré par la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle



Listes des présents :

Monsieur Denis BLOUET

Monsieur Erfane CHOUIKHA

Monsieur Henri HASSER

Monsieur André HOUPERT

Monsieur Julien FREYBURGER

Madame Marilynne WEBERT

Listes des excusés (suppléants présents) :

Madame Béatrice AGAMENNONE (Monsieur Michel VORMS)

Monsieur Manuel BROCARD (Madame Laurence MOLE-TERVER)

Monsieur Laurent DAP (Monsieur Ferit BURHAN)

Monsieur Lionel FOURNIER (Monsieur Charles RISSER)

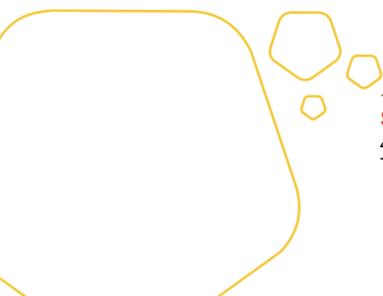
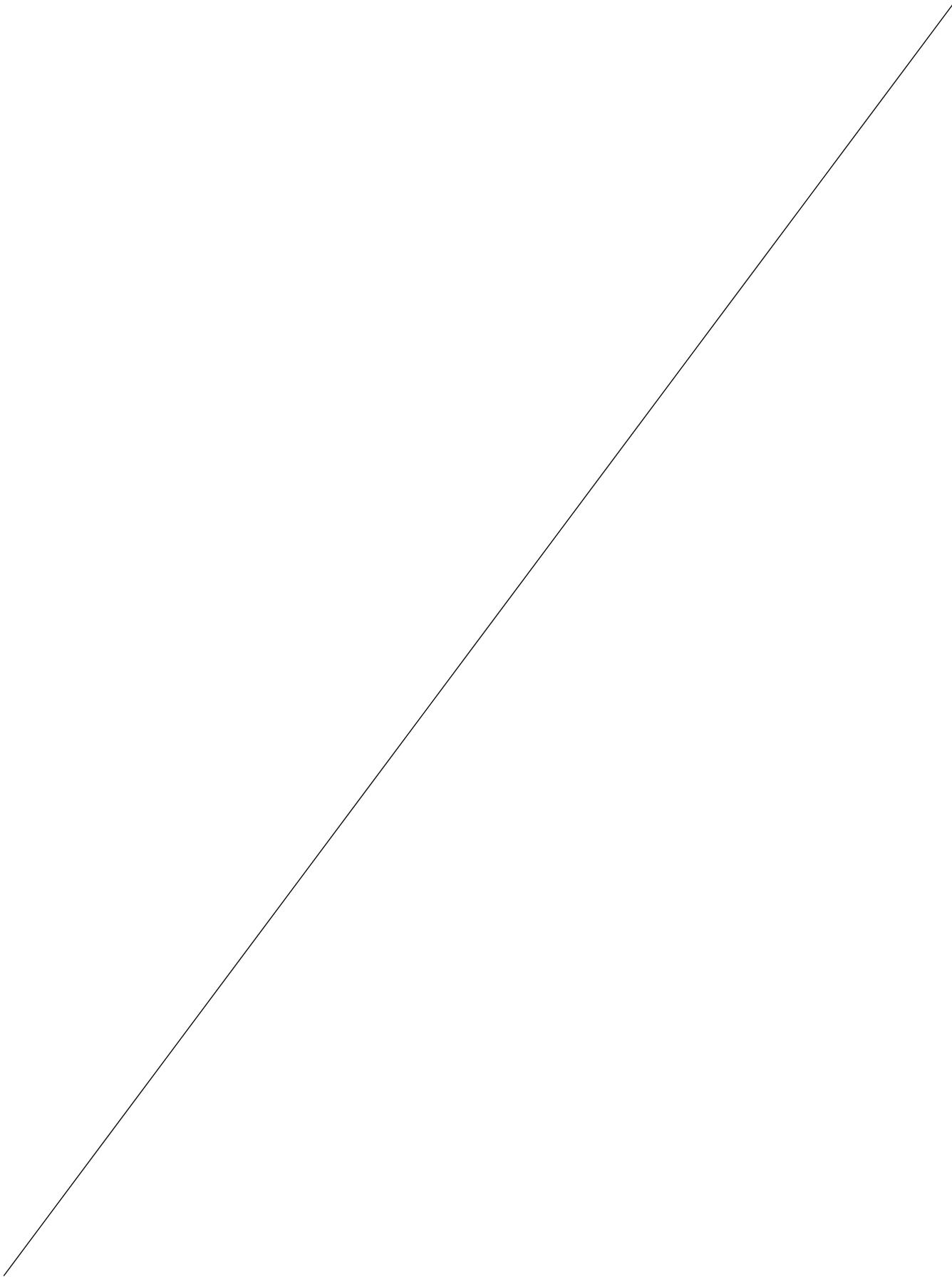


TABLE CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS DU 1^{ER} JANVIER 2025 AU 26 JUIN 2025

Comité syndical du 04 février 2025

- Délibération n°2025-01-0402 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 13 décembre 2024
- Délibération n°2025-02-0402 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025
- Délibération n°2025-03-0402 : Budget primitif de l'année 2025
- Délibération n°2025-04-0402 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025
- Délibération n°2025-05-0402 : Communication des décisions prises par le Président
- Délibération n°2025-06-0402 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Comité syndical du 22 mai 2025

- Délibération n°2025-01-2205 : Installation de Madame Jocelyne BASTIEN en qualité de Déléguée Titulaire pour Metz Métropole en remplacement de Monsieur Jean-François LOSCH
- Délibération n°2025-02-2205 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 04 février 2025
- Délibération n°2025-03-2205 : Compte financier unique de l'exercice 2024
- Délibération n°2025-04-2205 : Affectation des résultats de l'exercice 2024
- Délibération n°2025-05-2205 : Modification du Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat Mixte du SCoTAM
- Délibération n°2025-06-2205 : Modification du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte du SCoTAM
- Délibération n°2025-07-2205 : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté de la Communauté de Communes Mad & Moselle
- Délibération n°2025-08-2205 : Avis sur le projet de 1^{ère} modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Grand Est
- Délibération n°2025-09-2205 : Communication des décisions prises par le Président
- Délibération n°2025-10-2205 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Bureau Délibérant du 26 juin 2025

- Délibération n°2025-01-2606 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Gandrange
- Délibération n°2025-02-2606 : Avis sur la proposition de document-cadre pour le développement des installations photovoltaïques au sol élaboré par la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle

TABLE THEMATIQUE DES DELIBERATIONS DU 1^{ER} JANVIER 2025 AU 26 JUIN 2025

Fonctionnement des assemblées (5.2)

Comité syndical du 04 février 2025

- Délibération n°2025-01-0402 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 13 décembre 2024

Comité syndical du 22 mai 2025

- Délibération n°2025-01-2205 : Installation de Madame Jocelyne BASTIEN en qualité de Déléguée Titulaire pour Metz Métropole en remplacement de Monsieur Jean-François LOSCH
- Délibération n°2025-02-2205 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 04 février 2025
- Délibération n°2025-06-2205 : Modification du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte du SCoTAM
- Délibération n°2025-09-2205 : Communication des décisions prises par le Président

Décisions budgétaires (7.1)

Comité syndical du 04 février 2025

- Délibération n°2025-02-0402 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025
- Délibération n°2025-03-0402 : Budget primitif de l'année 2025
- Délibération n°2025-04-0402 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025

Comité syndical du 22 mai 2025

- Délibération n°2025-03-2205 : Compte financier unique de l'exercice 2024
- Délibération n°2025-04-2205 : Affectation des résultats de l'exercice 2024
- Délibération n°2025-05-2205 : Modification du Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat Mixte du SCoTAM

Documents d'urbanisme (2.1)

Comité syndical du 04 février 2025

- Délibération n°2025-05-0402 : Communication des décisions prises par le Président
- Délibération n°2025-06-0402 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Comité syndical du 22 mai 2025

- Délibération n°2025-07-2205 : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté de la Communauté de Communes Mad & Moselle
- Délibération n°2025-08-2205 : Avis sur le projet de 1^{ère} modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Grand Est
- Délibération n°2025-10-2205 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Bureau Délibérant du 26 juin 2025

- Délibération n°2025-01-2606 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Gandrange
- Délibération n°2025-02-2606 : Avis sur la proposition de document-cadre pour le développement des installations photovoltaïques au sol élaboré par la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle